



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتارية
ج. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا •• Addis Ababa

CM/ST.24 (XLVI)
CM/Res.1091 à 1127 (XLVI)

CONSEIL DES MINISTRES
QUARANTE-SIXIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA - ETHIOPIE
20 - 26 JUILLET 1987

DECLARATION ET RESOLUTIONS

ADOPTÉES PAR

LA 46ÈME SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES MINISTRES
DE L'OUA

M MICROFICHE

TABLE DES MATIERES

<u>No ST/Res.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Nbre Pages</u>
CM/ST.24 (XLVI)	Déclaration sur le Massacre de Homoine en République Populaire du Mozambique	2
CM/Res. 1091 (XLVI)	Résolution sur la Namibie	5
CM/Res. 1092 (XLVI)	Résolution sur le Renforcement de la Coopération avec le Black Caucus au Congrès Américain (CBC)	2
CM/Res. 1093 (XLVI)	Résolution sur la Question de la Palestine	4
CM/Res. 1094 (XLVI)	Résolution sur la situation des camps palestiniens au Liban	2
CM/Res. 1095 (XLVI)	Résolution sur la Guerre Iran/Irak	1
CM/Res. 1096 (XLVI)	Résolution sur la situation au Moyen-Orient	3
CM/Res. 1097 (XLVI)	Résolution sur la Campagne Inter- nationale en faveur de sanctions contre l'Afrique du Sud	3
CM/Res. 1098 (XLVI)	Résolution sur la poursuite des interventions militaires et ingérences américaines en République Populaire d'Angola	4

N° Res.	Libellé	Nbre Pages
CM/Res. 1099 (XLVI)	Résolution sur l'Afrique du Sud	4
CM/Res. 1100 (XLVI)	Résolution sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte	3
CM/Res. 1101 (XLVI)	Résolution sur la Dénuclearisation de l'Afrique	2
CM/Res. 1102 (XLVI)	Résolution sur les travaux de la Première Session Extraordinaire et de la Dixième Session de la Commission du Travail de l'OUA	1
CM/Res. 1103 (XLVI)	Résolution relative à l'exécution de l'Hymne de l'OUA	1
CM/Res. 1104 (XLVI)	Résolution sur la Santé, Facteur de Développement	3
CM/Res. 1105 (XLVI)	Résolution sur le Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique	2
CM/Res. 1106 (XLVI)	Résolution sur la Coopération Afro-Arabe	2
CM/Res. 1107 (XLVI)	Résolution sur l'Organisation d'une Réunion d'Experts Africains Préparatoire de la Conférence Diplomatique de Révision de la Convention des Nations Unies relative à un Code de Conduite des Conférences Maritimes	2

<u>N° Res.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Nbre Pages</u>
CM/Res. 1108 (XLVI)	Résolution sur le Rapport de la 9ème Session de la Conférence des Ministres Africains du Commerce	2
CM/Res. 1109 (XLVI)	Résolution sur le Développement Industriel	3
CM/Res. 1110 (XLVI)	Résolution sur la Dette Extérieure de l'Afrique	2
CM/Res. 1111 (XLVI)	Résolution sur la mise en oeuvre du Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique et le Programme d'Action des Nations Unies	2
CM/Res. 1112 (XLVI)	Résolution sur l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR)	2
CM/Res. 1113 (XLVI)	Résolution en Hommage au Professeur WOLE SOYINKA, Prix Nobel de Littérature	1
CM/Res. 1114 (XLVI)	Résolution sur la Candidature du Sénégal au Conseil de Sécurité	1
CM/Res. 1115 (XLVI)	Résolution sur la Candidature de l'Algérie au Conseil de Sécurité	1
CM/Res. 1116 (XLVI)	Résolution sur la demande de statut d'observateur auprès de l'OUA soumise par l'Union Africaine des Architectes	1

<u>N° Res.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Nbre Pages</u>
CM/Res. 1117 (XLVI)	Résolution sur la situation des Réfugiés en Afrique	3
CM/Res. 1118 (XLVI)	Résolution sur les problèmes des compagnies aériennes africaines relatifs aux restrictions liées aux normes acoustiques	3
CM/Res. 1119 (XLVI)	Résolution sur le Programme Spécial du FIDA pour l'Afrique	1
CM/Res. 1120 (XLVI)	Résolution relative au Développement du Cinéma et des Industries Culturelles Endogènes	2
CM/Res. 1121 (XLVI)	Résolution relative au Premier Congrès des Hommes de Science en Afrique	3
CM/Res. 1122 (XLVI)	Résolution sur les activités du Secrétariat Général de l'OUA dans le domaine de la Population et la Planification du Développement	2
CM/Res. 1123 (XLVI)	Résolution sur la Libération et l'Unité Linguistiques de l'Afrique	1
CM/Res. 1124 (XLVI)	Résolution relative au programme de travail avec : - l'Organisation Arabe pour l'Education, la Science et la Culture (ALECSO) - le Centre International des Civilisations Bantu (CICIBA) - Le Bureau Intergouvernemental de l'Informatique (IBI) - le Bureau Africain des Sciences de l'Education (BASE)	2

.../...

<u>N° Res.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Nbre Pages</u>
CM/Res. 1125 (XLVI)	Résolution sur le lancement d'un programme de création en Afrique de centres d'excellence de technologie dans les domaines du traitement des produits alimentaires, de la biotechnologie, de la nutrition et de la santé	2
CM/Res. 1126	Résolution sur l'Assemblée Constitutive de la Fédération Africaine des Aveugles	1
CM/Res. 1127 -	Motion de Remerciements	2

D E C L A R A T I O N
SUR LE MASSACRE DE HOMOINE
EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU MOZAMBIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarante-sixième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 juillet 1987, a appris avec autant de peine que d'indignation l'ignoble massacre de 380 civils innocents, commis à Homoine, en République Populaire du Mozambique, par les bandits armés.

Cet acte sauvage vient une fois de plus confirmer la nature terroriste et criminelle du régime raciste de Prétoria et de ses bandits armés qui sont décidés à poursuivre leur oeuvre de déstabilisation non seulement au Mozambique mais également dans l'ensemble de la région de l'Afrique Australe ;

Les racistes d'Afrique du Sud, auteurs des attaques et du massacre ignobles de Homoine et de tous les massacres et assassinats en Afrique Australe, continuent ainsi de perpétrer des crimes abominables contre l'humanité ;

Rappelant qu'il s'agit là d'une violation en toute impunité de l'intégrité territoriale d'un Etat membre de l'OUA par les forces du régime raciste sud-africain

Rappelant en outre les massacres de Ngasonia et de Mapai ainsi que les multiples assassinats de patriotes africains dans tous les Etats de la Ligne de Front et dans les pays voisins ;

Notant que la responsabilité du régime raciste de Prétoria est établie quant à l'assistance financière et logistique qu'il apporte aux bandits armés dans leur entreprise meurtrière au Mozambique ;

Notant en outre que la Charte de l'ONU condamne sans équivoque les menaces à la paix et à la sécurité ;

Conscient de l'arrogance et du mépris que le régime raciste de Prétoria continue à manifester à l'égard des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies,

Le Conseil des Ministres condamne dans les termes les plus énergiques, cet acte barbare perpétré par les ennemis de l'Afrique contre les sœurs et frères africains du Mozambique ;

Le Conseil des Ministres réaffirme son soutien indéfectible au gouvernement et au peuple héroïque du Mozambique dans leur lutte contre les bandits armés qui ne sont qu'une branche de l'armée raciste sud-africaine ;

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, conscient du fait qu'il incombe, aux termes des dispositions de la Charte des Nations Unies, des obligations à la communauté internationale,

1. REAFFIRME son soutien indéfectible au gouvernement et au peuple héroïque du Mozambique dans leur lutte contre les bandits armés qui ne sont qu'une branche de l'armée raciste sud-africaine ;
2. EXHORTE la Communauté internationale à condamner sans réserve les actes méprisables de banditisme perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud contre les populations de la République du Mozambique ;
3. DEMANDE à la Communauté internationale de s'abstenir d'accorder une quelconque reconnaissance, assistance ou facilité de nature à favoriser une propagande au bénéfice des bandits armés ;
4. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale pour qu'elle accorde de toute urgence toute l'assistance possible à la République populaire du Mozambique dans sa lutte contre les bandits armés, qui sont entraînés, financés, transportés et encadrés par les officiers du régime raciste ;
5. DEMANDE par ailleurs aux membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU de respecter les principes moraux et les obligations politiques énoncées dans la Charte des Nations Unies, d'appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte de l'ONU contre le régime raciste qui s'est fait hors la loi internationale par ses actes d'agression répétés contre tous les Etats de l'Afrique Australe ;
6. REAFFIRME par conséquent l'obligation morale pour la communauté internationale de veiller à ce que les auteurs de ces crimes contre l'humanité, qui sont aussi graves et aussi exécrables que ceux commis par les Nazis, ne restent pas impunis.

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-sixième session ordinaire du 20 au 25 juillet 1987 à Addis Abéba, Ethiopie;

Rappelant toutes résolutions et décisions adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;

Rappelant et réaffirmant les résolutions et décisions, ainsi que la Déclaration sur l'Afrique Australe qu'il a adoptées lors de sa quarante-cinquième session;

Soulignant l'urgente nécessité de l'application intégrale et rapide du Plan d'Action d'Arusha sur la Namibie, ainsi que la nécessité pour les Etats membres de l'OUA d'honorer leurs engagements vis-à-vis du Fonds d'Urgence pour la Namibie;

Notant avec satisfaction le rapport de la quarante-huitième session ordinaire du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique (Document CM/1429 (XLV));

Prenant acte avec satisfaction de la Déclaration et du Programme d'Action ainsi que de l'appel spécial à la Communauté Internationale adoptés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, lors de ses réunions plénières et extraordinaires tenues à Luanda le 22 mai 1987.

Réaffirmant avec force la responsabilité légale continue des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie et renouvelant son appel à l'application rapide des résolutions des Nations Unies concernant la Namibie, en particulier les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de Sécurité;

Réaffirmant également la responsabilité spéciale de la Communauté Internationale de prendre des mesures efficaces pour appuyer la lutte du Peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant;

Réaffirmant en outre son soutien total et sans équivoque à la lutte armée que mène en Namibie, l'Armée populaire de Libération de la Namibie (PLAN) aile militaire de la SWAPO, pour assurer l'auto-détermination, la liberté et l'indépendance nationale;

Soutenant vigoureusement les efforts louables déployés par la SWAPO pour intensifier la mobilisation politique des masses namibiennes dans la lutte de libération, notamment, la création de plusieurs nouveaux syndicats dans le pays, sous la bannière de l'Union nationale des Travailleurs namibiens (NUNW) qui est elle-même affiliée à la SWAPO;

Condamnant vigoureusement le subterfuge politique persistant et les manoeuvres dilatoires du régime raciste de Botha qui cherche à imposer un nouveau fait accompli en essayant de donner un semblant de légitimité à son groupe de fantômes installés en Namibie le 17 juin 1985 et à promouvoir un processus constitutionnel fictif destiné à empêcher la tenue d'élections démocratiques, libres et justes sur la base de la Résolution 435 (1978);

Notant avec indignation le fait que les gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la République Fédérale d'Allemagne se sont une fois de plus arrogé le droit de faire obstruction au Conseil de Sécurité en avril 1987 en opposant leur veto et en votant contre un projet de résolution sur la Namibie visant à accélérer la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, empêchant ainsi l'imposition de sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud;

Saluant et encourageant les campagnes de plus en plus nombreuses lancées par les législateurs, les Organisations non-gouvernementales, les mouvements anti-apartheid et les groupes de soutien aux mouvements de libération, les syndicats, les églises et les particuliers en Amérique du Nord et en Europe Occidentale, en signe de soutien aux Etats de la Ligne de Front, aux pays voisins et aux Mouvements de Libération nationale de la Namibie et de l'Afrique du Sud;

1. PREND note du rapport du Comité de Libération contenu dans le Document CM/1429(XLVI) ;
2. RAPPELLE une fois de plus la responsabilité légale des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie jusqu'à son indépendance en tant que Nation unie ;
3. CONDAMNE AVEC VIGUEUR la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et son obstruction à la mise en oeuvre immédiate et sans conditions du Plan des Nations Unies tel que contenu dans la Résolution 435(1978) ;
4. REJETTE CATEGORIQUEMENT le prétendu lien que continue d'établir l'Administration Reagan entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines d'Angola et lance une fois de plus un appel à l'Administration Reagan pour qu'elle abandonne sa politique condamnée par la grande majorité de la Communauté Internationale afin de contribuer à l'avènement de l'indépendance de la Namibie si longtemps retardée ;
5. CONDAMNE AVEC FORCE toutes les manoeuvres du régime Botha et de ses alliés occidentaux de droite visant à détourner l'attention de la Communauté Internationale de la question principale qu'est la décolonisation de la Namibie en faisant intervenir cyniquement une rivalité Est-Ouest qui n'est qu'un prétexte et ne fait que prolonger les souffrances du peuple ;
6. REAFFIRME que les deux seules parties au conflit en Namibie sont : d'une part, le peuple opprimé de Namibie représenté par la SWAPO et d'autre part, le régime illégal, colonial et raciste d'Afrique du Sud ;
7. EXIGE la dissolution immédiate de l'administration interimaire fantôme en Namibie et REJETTE la constitution fictive que le régime Botha essaie de faire accepter pour la Namibie par l'intermédiaire de ses marionnettes.

8. **EXPRIME** sa profonde indignation devant le fait qu'une fois de plus, le Conseil de Sécurité, en raison du Vêto opposé le 9 avril 1987 par les gouvernements des Etats Unis et du Royaume Uni, et du vote négatif de la République Fédérale d'Allemagne, n'a pas réussi à imposer conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies des sanctions globales et obligatoires contre de l'Afrique du Sud pour sa politique en Namibie.

9. **FAIT** sienne la dénonciation de la politique négative de la République Fédérale d'Allemagne vis-à-vis de la Namibie par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans le document final qu'il a adopté le 22 mai 1987 à Luanda, Angola, et **LANCE** un appel pressant au Gouvernement de Bonn pour qu'il cesse immédiatement de fournir sa prétendue aide au développement à la Namibie avant son indépendance, et pour qu'il renonce à son entreprise de déverser ses déchets nucléaires mortels dans le désert de Namib.

10. **REAFFIRME** le devoir des Etats membres de l'OUA d'accorder une aide matérielle et financière accrues au peuple namibien par l'intermédiaire de la SWAPO dans le cadre du Plan d'Action d'Arusha et du Fonds d'urgence pour la Namibie ainsi que sur une base bilatérale afin de lui permettre d'intensifier davantage la lutte armée pour la libération totale de la Namibie.

11. **FELICITE** la SWAPO et sa branche syndicale, l'Union Nationale des Travailleurs Namibiens (NUNW) pour avoir créé plusieurs syndicats en Namibie, renforçant ainsi l'indispensable rôle que doit jouer la force ouvrière dans la lutte de libération.

12. **PRIE INSTAMMENT** les législateurs, les responsables des Mouvements anti-apartheid et de solidarité, les syndicats, les églises, la jeunesse, les étudiants, les Organisations de femmes et les particuliers du monde occidental et d'ailleurs à redoubler d'efforts dans la campagne en faveur des sanctions contre Prétoria et dans la nobilitation de l'aide accrue sous toutes ses formes aux mouvements de libération nationale en Afrique Australe, aux Etats de la ligne de front et aux Etats voisins, plus particulièrement la République Populaire d'Angola;

13. **LANCE** de nouveau un appel au Conseil de Sécurité pour qu'il impose des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte des N.U. afin de la contraindre à la mise en oeuvre sans aucune condition préalable de la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité qui contient le Plan des N.U. sur la Namibie en commençant par signer un cessez-le-feu avec la SWAPO qui s'est, à plusieurs reprises, déclarée favorable à un cessez-le-feu;

14. **FELICITE** le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies pour son dévouement à la cause namibienne et pour les efforts inlassables qu'il ne cesse de déployer en vue d'assurer la réalisation rapide de l'objectif d'indépendance si cher au peuple namibien;

15. **REAFFIRME** son soutien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son action en vue de l'indépendance immédiate de ce territoire;

16. **DEMANDE** aux Etats membres de se conformer aux décisions de l'OUA et en particulier celles de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, et d'oeuvrer dans un esprit d'unité et de solidarité avec les Mouvements de Libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud afin d'assurer l'adoption des résolutions qui représentent la position commune de l'Afrique sur l'éradication de l'apartheid et l'accélération du processus de l'accession à l'indépendance de la Namibie.

RESOLUTION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION
AVEC LE BLACK CAUCUS AU CONGRES AMERICAIN (CBC)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-sixième session ordinaire du 20 au 25 juillet 1987, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur sa mission à Washington D.C. contenu dans le document CM/1450 (XLVI),

Notant avec satisfaction l'invitation adressée par le Secrétaire Général à la délégation du Black Caucus au Congrès Américain pour assister à la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Encouragé par la détermination du Black Caucus au Congrès Américain et de la National Leadership Round Table à tout mettre en oeuvre pour sensibiliser le peuple et l'administration américains sur les problèmes de l'apartheid, du racisme et du développement de l'Afrique,

Conscient de la contribution des Afro-américains à la promotion du panafricanisme et de la nécessité de tisser des liens plus étroits entre ces Afro-américains et l'Afrique:

1. **NOTE** avec satisfaction les contacts qui ont eu lieu entre le Secrétaire Général et le "Black Caucus" d'une part, et la National Leadership Round Table d'autre part, et **INVITE INSTAMMENT** le Secrétaire Général à tout mettre en oeuvre pour consolider et renforcer cette coopération;

2. SE FELICITE des efforts déployés par le Black Caucus pour amener le Congrès américain à accorder à l'Afrique toute l'attention qu'elle mérite ainsi que de son engagement à aider l'Afrique dans ses efforts de développement;
3. ENCOURAGE tous les groupes favorables aux idéaux de l'Afrique et en particulier le BLACK CAUCUS et la National Leadership Round Table à poursuivre, en collaboration avec le Secrétaire Général, leurs efforts visant à tisser de nouveaux liens avec les Africains;
4. DEMANDE au Secrétaire Général de prendre toutes mesures utiles afin de renforcer le bureau de l'OUA à New York en vue de dynamiser les actions à mener auprès des groupes favorables aux idéaux de l'Afrique;
5. MANIFESTE son intérêt au projet Telethon et demande au Secrétaire Général de préparer une étude sur la question pour information au prochain Conseil des Ministres;
6. DEMANDE au Secrétaire Général de faire rapport au prochain Conseil des Ministres sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION SUR LA QUESTION DE LA PALESTINE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarante-Sixième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 Juillet 1987,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la Question de la Palestine contenu dans le document CM/1451 (XLVI),

Rappelant les résolutions adoptées par les précédentes sessions du Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur le problème du Moyen-Orient et la Question Palestinienne,

S'inspirant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et de l'Organisation des Nations Unies et guidé par la cause commune que constitue la lutte contre le sionisme et le racisme pour la liberté, l'indépendance et la paix,

Ayant entendu la déclaration du représentant de l'Organisation de Libération de la Palestine, unique et légitime représentant du peuple palestinien,

Rappelant toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies et le Mouvement des Pays Non-Alignés relatives à "la Question Palestinienne" et à "la Situation au Moyen-Orient",

Prenant note du Rapport du Comité des Nations Unies sur l'exercice des droits inaliénables du Peuple Palestinien",

.../...

Prenant note des rapports du Secrétaire Général des Nations Unies relatifs à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et aux efforts déployés dans ce sens,

Réaffirmant la légitimité de la lutte que mène le Peuple Palestinien sous la direction de l'Organisation de Libération de la Palestine en vue de récupérer ses territoires et d'exercer pleinement ses droits nationaux,

Notant avec préoccupation que l'alliance entre le régime sioniste d'Israël et le régime d'Apartheid d'Afrique du Sud a pour but de maintenir la politique terroriste et de liquider les Palestiniens et les Arabes dans les Territoires occupés d'une part, et la majorité noire en Afrique du Sud et en Namibie, d'autre part :

1. REAFFIRME toutes les précédentes résolutions et recommandations adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres de l'OUA, sur la Question Palestinienne.

2. REAFFIRME :

a) Les droits inaliénables du Peuple Palestinien à retourner dans sa patrie et à recouvrer ses biens en Palestine dont il a été chassé ;

b) Les droits inaliénables du Peuple Palestinien à l'autodétermination sans ingérence étrangère et son droit de créer un Etat souverain en Palestine.

3. SE FELICITE des résultats des travaux de la 18ème Session du Conseil National Palestinien tenue à Alger du 20 au 25 Avril 1987, et en particulier de sa contribution aux efforts déployés en vue de parvenir à une paix totale, juste et durable grâce à un règlement juste de la question palestinienne.

.../...

4. CONDAMNE énergiquement Israël, force d'occupation, pour sa politique impitoyable et toutes ses pratiques racistes contre la population arabe dans les territoires palestiniens occupés, étant donné que ces politique et pratique d'occupation continue, d'expropriation des terres et des ressources en eau, d'expulsion, de détention arbitraire constituent une violation flagrante des normes du droit international et des conventions en vigueur.

5. DEMANDE au Conseil de Sécurité des Nations Unies de trouver les voies et moyens d'obliger Israël, force d'occupation, à mettre fin à son occupation et à retirer ses forces des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

6. AFFIRME son adhésion aux résolutions 476 (du 30 Juin 1980) et 478 (du 20 Août 1980) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le statut de la ville sainte de Jérusalem qui, entre autres, stipulent que toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël, force d'occupation, qui ont modifié ou visent à modifier la physionomie et le statut de la ville sainte de Jérusalem, sont nulles et non avenues, et que ces mesures prises par Israël constituent un sérieux obstacle à l'instauration d'une paix totale, juste et durable au Moyen-Orient et une menace à la paix et à la sécurité internationales et qui, par ailleurs, demandent à Israël d'annuler de telles mesures.

7. SE FELICITE vivement de la diligence avec laquelle le Comité des Nations Unies sur l'exercice des droits inaliénables du Peuple Palestinien s'est acquitté de sa tâche et se déclare convaincu que le Secrétaire Général des Nations Unies continuera à fournir toute l'assistance nécessaire au Comité dans l'exécution de la mission noble et humaine dont il a été investi.

8. APPROUVE sans réserve l'appel en faveur de la convocation d'une Conférence Internationale sur la Paix, conformément aux résolutions 38/58 C du 13 Décembre 1986 et 41/43 D du 2 Décembre 1983 des Nations Unies, avec la participation à égalité et avec les mêmes droits, des membres permanents du Conseil de Sécurité et des parties au conflit y compris l'Organisation de Libération de la Palestine.

.../...

9. DECIDE de continuer à soutenir le Secrétaire Général des Nations Unies dans les efforts qu'il déploie pour mettre en oeuvre la Résolution 38/58 C.

10. EXHORTE LE CONSEIL DE SECURITE et en particulier ses membres permanents à assumer pleinement la responsabilité qui lui a été confiée aux termes de la Charte, et à accroître son soutien et son assistance au Secrétaire Général pour qu'il puisse convoquer la Conférence Internationale sur le Moyen-Orient. A cet égard, la Conférence au Sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine exprime, à l'unanimité, l'espoir que les membres permanents du Conseil de Sécurité, notamment ceux qui ne l'ont pas encore fait, adopteront une position favorable à la convocation de ladite conférence.

11. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la situation concernant la Question Palestinienne et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine.

RESOLUTION SUR LA SITUATION DES CAMPS
PALESTINIENS AU LIBAN

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarante-sixième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie du 20 au 25 juillet 1987,

Réaffirmant son soutien indéfectible au peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour recouvrer ses droits inaliénables à une patrie;

Condamnant énergiquement le siège des camps palestiniens au Liban

Considérant que les camps palestiniens constamment assiégés et assujettis à diverses privations, alors que par ailleurs Israël continue à effectuer des raids contre ces camps par voies terrestre, maritime et aérienne, perpétrant ainsi des massacres odieux, en exécution d'un plan établi et ce, au mépris des principes du droit international;

Rappelant la résolution des Nations Unies sur la protection des réfugiés palestiniens dans les pays arabes d'accueil, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la Convention de Genève de 1949,

1. REAFFIRME les termes de sa résolution précédente CM/Res.1087 (XLV).
2. EXPRIME sa profonde préoccupation devant les attaques tragiques les camps palestiniens destinées à détruire ces camps et de disperser leurs habitants par la force ;

RESOLUTION
SUR LA GUERRE IRAN/IRAK

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 46^{ème} Session Ordinaire du 20 au 25 juillet 1987 à Addis Abéba, Ethiopie,

Profondément préoccupé par la poursuite et l'intensification de la guerre entre l'Iran et l'Irak et ses répercussions sur la sécurité et la stabilité dans une région voisine de l'Afrique,

Déplorant profondément que les deux pays subissent de lourdes pertes en ressources humaines et matérielles à cause de la poursuite et de l'intensification de la guerre,

Rappelant l'appel de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA exhortant immédiatement les belligérants à mettre fin à cette guerre et entamer des négociations en vue d'instaurer la paix,

Se félicitant du rôle positif joué par les Etats africains membres du Conseil de Sécurité au cours des travaux du Conseil qui ont abouti à l'adoption de sa récente résolution sur la guerre Iran/Irak.

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la résolution 598 du Conseil de Sécurité, du 20 juillet 1987;
2. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA d'informer le Président du Conseil de Sécurité et le Secrétaire Général des Nations Unies du contenu de la présente résolution et de la communiquer aux deux Gouvernements concernés;
3. DEMANDE en outre au Secrétaire Général de l'OUA de tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation.

RESOLUTION
SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-sixième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 Juillet 1987,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la situation au Moyen-Orient, contenu dans le document No. CM/1431 (XLVI) Rev.1,

Guidé par les principes et les objectifs stipulés dans les Chartes de l'Organisation de l'Unité Africaine et des Nations Unies ainsi que par la détermination commune des peuples africains et arabes à lutter ensemble pour la sauvegarde de leur liberté,

Notant avec préoccupation que la collusion entre le régime sioniste et le régime d'Apartheid de l'Afrique du Sud vise à poursuivre la politique de terrorisme et de liquidation d'une part, des palestiniens, et des arabes et d'autre part, la population noire largement majoritaire en Afrique du Sud et en Namibie,

Pleinement conscient du fait que le soutien apporté par certaines puissances notamment les Etats-Unis d'Amérique à Israël et à l'Afrique du Sud leur permet de poursuivre leurs agressions et les encourage à perpétrer des actes de terrorisme,

1. REAFFIRME toutes les résolutions précédemment adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et par le Conseil des Ministres de l'OUA ainsi que son soutien total et effectif au peuple palestinien sous la direction dynamique de son seul et unique représentant, l'Organisation de Libération de la Palestine ;

2. EXPRIME sa profonde préoccupation vis-à-vis de la crise qui sévit au Moyen-Orient sur la question de la Palestine qui est au coeur de cette crise ;

3. EXPRIME également sa profonde préoccupation vis-à-vis de la politique sioniste d'agression et d'expansion et vis-à-vis des puissances qui soutiennent cette politique ;

Le Conseil AFFIRME en outre la nécessité impérieuse de mobiliser d'urgence tous les efforts pour la récupération de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, dont la ville de Jérusalem, les Hauteurs du Golan en Syrie et le Sud Liban ;

4. CONDAMNE énergiquement la collusion entre Israël et l'Afrique du Sud et leur coopération dans divers domaines, notamment dans le domaine nucléaire qui constitue une menace pour le continent africain et pour la région du Moyen-Orient. En effet, l'installation par Israël de missiles nucléaires sur les Hauteurs du Golan et dans le désert de Néguev représente non seulement une menace "directe" pour les pays arabes de la région, mais également pour la paix et la sécurité en Afrique.

** 5. RECOMMANDE aux Etats membres de renouveler leur ferme détermination à ne pas établir ou rétablir des relations diplomatiques avec Israël, complice inconditionnel de l'Afrique du Sud ;

6. CONDAMNE vigoureusement les accords conclus séparément ainsi que les engagements pris individuellement qui constituent une violation flagrante des droits du peuple palestinien de retourner dans sa patrie, d'exercer son droit à l'autodétermination et à la souveraineté totale, et CONSIDERE que tout accord sur la question de Palestine est nul et non avenu tant que l'OLP n'y est pas associée ;

7. APPROUVE la tenue d'une Conférence internationale dans le but de trouver des solutions aux problèmes du Moyen-Orient dont le problème principal est celui de la Palestine, sous l'égide des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP et les Etats membres permanents du Conseil de Sécurité, et ce, sur le même pied d'égalité et sur la base des résolutions de l'ONU relatives à la question palestinienne et au Moyen-Orient ;

8. REPROUVE la collusion entre le régime sioniste et le régime raciste d'Afrique du Sud et APPELLE tous les Etats membres à intensifier leurs efforts, pour faire face à ce danger, et à renforcer la lutte contre le sionisme et l'Apartheid.

** Réservés Suisses par le Libéria, le Togo et le Zaïre .

9. CONDAMNE ENERGIQUEMENT les massacres perpétrés contre le peuple palestinien dans les camps situés au Liban, et DEMANDE aux parties concernées, à l'Organisation des Nations Unies et au gouvernement libanais d'assumer leurs responsabilités, de mettre fin à ces actions et d'assurer la protection des camps palestiniens et la sécurité de leurs habitants ;

10. REND HOMMAGE au peuple libanais pour les efforts qu'il consacre à la lutte contre les agressions du régime sioniste d'Israël et REAFFIRME l'indépendance du Liban et sa souveraineté ainsi que l'intégrité de ses territoires ;

11. DEMANDE au Secrétaire général de l'OUA de suivre l'évolution de la situation au Moyen-Orient et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA.

* Réserves émises par la Côte d'Ivoire et le Cameroun

RESOLUTION SUR LA CAMPAGNE INTERNATIONALE
EN FAVEUR DE SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni, en sa Quarante-sixième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie du 20 au 25 juillet 1987.

Se référant au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies sur l'application des sanctions obligatoires;

Considérant la résolution No 6/87(XLII) de la Quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) sur la situation en Afrique australe,

Notant avec satisfaction que des Etats extra-africains se sont engagés à entreprendre des actions de nature à intensifier la campagne anti-apartheid par l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud,

Se félicitant tout particulièrement de l'appel lancé par le Conseil des Ministres des ACP d'accroître l'assistance humanitaire aux réfugiés, aux mouvements de libération nationale ainsi qu'aux pays voisins de l'Afrique du Sud et à ceux de la Ligne de Front,

Encouragé par les mesures de boycottage adoptées par les mouvements anti-apartheid dans le monde et par les syndicats européens contre le régime raciste d'apartheid,

Fortement préoccupé par le fait que la CEE a accordé l'accréditation à l'Ambassadeur d'Afrique du Sud raciste au mépris total de la campagne destinée à isoler le régime de l'apartheid,

Se félicitant de l'initiative du Gouvernement de la Suède interdisant tout commerce avec l'Afrique du Sud et la Namibie et par les mesures législatives prises par les Gouvernements de Hollande et de Norvège, ainsi que par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique

Se félicitant en outre de l'intensification de la campagne de sensibilisation et de mobilisation menée contre l'Apartheid par certains Etats membres sur le continent,

Notant la décision du Conseil des Ministres des ACP de convoquer un Conseil Extraordinaire des Ministres des Affaires Etrangères consacré à la situation en Afrique Australe,

Se félicitant également de la poursuite de la campagne internationale anti-apartheid en faveur de l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud,

1. DEMEURE CONVAINCU que l'application des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud peut l'amener à renoncer à sa politique d'apartheid ;

2. PREND NOTE de la résolution No.6/87 (XLII) de la 42ème Session ordinaire du Conseil des Ministres des ACP tenue du au sur la situation en Afrique Australe ;

3. SE FELICITE de la décision du Conseil des Ministres des Pays ACP de convoquer une session extraordinaire du Conseil sur la situation en Afrique Australe et de l'appel qu'il a lancé aux Etats membres pour qu'ils augmentent leur assistance humanitaire et toutes autres formes d'assistance aux réfugiés, aux mouvements de libération en Afrique australe, aux Etats voisins d'Afrique du Sud et à ceux de la Ligne de Front ;

4. DEPLORE le fait que les sanctions économiques sélectives imposées par la Communauté Economique Européenne n'ont pas eu l'impact voulu sur le régime raciste de l'Afrique du Sud, et EXHORTE la CEE à apporter son soutien à l'imposition de sanctions économiques globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste ;

5. CONDAMNE le fait pour la CEE d'avoir accordé l'accréditation à l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud raciste au mépris de l'opinion publique internationale dirigée contre l'Apartheid;
6. FELICITE tous les Gouvernements et notamment ceux du Danemark, de la Suède, des Pays-Bas et de Norvège ainsi que le Congrès des Etats-Unis d'Amérique qui ont pris une action courageuse et louable en faveur des sanctions contre l'Afrique du Sud raciste ;
7. FELICITE de même les mouvements anti-apartheid dans le monde, les Syndicats des Travailleurs européens pour leurs actions contre l'Afrique du Sud et les encourage à intensifier la campagne et le boycottage du régime de l'Apartheid ;
8. DEMANDE au Secrétaire Général de coordonner :
 - a) la tenue d'une réunion des Groupes Africains anti-apartheid sur la situation qui prévaut en Afrique Australe ;
 - b) l'organisation de Séminaires régionaux en Afrique sur la lutte en Afrique Australe.
9. DEMANDE aux Etats membres d'intensifier la campagne de sensibilisation sur l'apartheid et sur la lutte en Afrique Australe, en particulier celle menée par les femmes et les jeunes.
10. INVITE les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République Fédérale d'Allemagne à soutenir l'appel lancé par la Communauté Internationale en faveur des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies ;
11. DEMANDE au Secrétaire Général de présenter un rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION SUR LA POURSUITE DES INTERVENTIONS
MILITAIRES ET INGERENCES AMERICAINES EN
REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa Quarante-sixième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie du 20 au 25 juillet 1987,

Considérant l'appel lancé par la Vingt-et-unième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement au Congrès des Etats-Unis, pour que celui-ci "veille à ce que l'abrogation de l'Amendement Clark n'ouvre pas la voie à une ingérence indirecte ou directe des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la République d'Angola".

Considérant en outre le vote au Sénat des Etats Unis de 1987 en faveur de l'imposition de Sanctions Economiques contre l'Angola, et la poursuite de livraison d'armes, par l'Administration Reagan, aux bandits de l'UNITA en Angola,

Rappelant les dispositions de la Déclaration des Nations Unies, de 1970, sur les liens d'Amitié entre Etats aux termes de laquelle, "aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat".

Rappelant par ailleurs la déclaration de la Vingt-et-unième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui stipule que :

- (i) Tout soutien financier, militaire, logistique en faveur des ennemis du Peuple Angolais venant de n'importe quel Gouvernement, groupe d'individus ou agence gouvernementale, soit directement ou indirectement, serait considéré comme une violation grave de la Déclaration de 1970 sur les Liens d'Amitié entre Etats, et des dispositions des Chartes de l'Organisation de l'Unité Africaine, et Nations Unies;
- (ii) Toute ingérence ouverte ou voilée de l'Amérique dans les affaires de la République Populaire d'Angola, et ce directement ou par des tiers, serait considérée comme un acte hostile contre l'Organisation de l'Unité Africaine, et
- (iii) Toutes nouvelles opérations clandestines contre l'intégrité territoriale de la République Populaire d'Angola constitueraient une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République Populaire d'Angola qui se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'elle jugera nécessaires.

Notant le mépris que ne cesse de manifester l'Administration Reagan vis-à-vis de la déclaration de la Vingt-et-unième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et sa violation flagrante des principes du Droit International régissant les relations entre Etats,

Considérant que l'Administration Reagan et l'Afrique du Sud Raciste continuent de fournir du matériel militaire, d'apporter un soutien logistique aux bandits armés sur le territoire de la République Populaire d'Angola et d'échanger des informations secrètes sur les Mouvements de Libération Nationale de l'Afrique Australe,

Notant en outre que la Déclaration de Luanda et le Programme d'Action du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de Mai 1987 rejettent dans le paragraphe 24 du document A/AC/131/1987/CRP.46/Ref.1 les tentatives de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis d'Amérique visant à établir un "lien" entre la mise en oeuvre de la Résolution 435/(1978) du Conseil de Sécurité et des problèmes étrangers à la question, en particulier la présence des troupes cubaines en Angola,

Encouragé par la visite du Président du Sous-Comité de la Chambre des Représentants des Etats-Unis sur les Affaires Africaines et déterminé à mettre un terme à l'ingérence continue de l'Administration Reagan dans les affaires intérieures de la République Populaire d'Angola ;

1. CONDAMNE l'Administration Reagan pour son ingérence flagrante et inacceptable dans les affaires intérieures de la République Populaire d'Angola et pour sa soi-disant politique d'engagement constructif,
2. SE FELICITE de la visite en République Populaire d'Angola du Président du sous-comité de la Chambre des représentants du Sénat américain sur les affaires africaines et de sa détermination d'organiser des débats sur l'ingérence des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures de cet Etat membre,
3. REAFFIRME les dispositions de la déclaration des Nations Unies de 1970 sur les relations amicales entre Etats qui stipule que "chaque Etat a le droit inaliénable de choisir ses systèmes politique, économique, social et culturel sans qu'un autre Etat ne vienne s'ingérer sous quelque forme que ce soit dans ses affaires intérieures".

4. REJETTE CATEGORIQUEMENT UNE FOIS DE PLUS tout lien entre l'indépendance de la Namibie et la présence des troupes cubaines en République Populaire d'Angola et REAFFIRME que la présence des troupes cubaines dans ce pays ou leur retrait ne peut être décidé que par l'Etat souverain de la République Populaire d'Angola.

5. DECIDE qu'une délégation composée de trois ministres des affaires étrangères et du Secrétaire général effectue d'urgence une mission de sensibilisation auprès du Congrès américain sur l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la République Populaire d'Angola.

6. DEMANDE au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la mise en oeuvre des dispositions contenues dans le paragraphe 5 du dispositif de ladite résolution.

Réserves émises par la Tunisie sur l'utilisation du terme
"Administration Reagan".

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa quarante sixième session ordinaire du 20 au 26 Juillet 1987 à Addis-Abéba, E'hiopie,

Ayant entendu les représentants des mouvements de Libération Nationale et examiné le rapport du Comité de Libération ,

Considérant l'intransigance persistante du régime de Prétoria et son mépris pour l'opinion publique internationale qui préconise l'éradication totale du régime d'apartheid et son remplacement par une société démocratique non raciale dans une Afrique du Sud unie ;

Notant avec une profonde préoccupation la récente réinstauration et l'extention par l'Afrique du Sud raciste de l'état d'urgence ainsi que le baillonnement de la presse, les violentes répressions, la détention sans jugement, la torture et le massacre de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ;

Considérant que les élections réservées aux seuls blancs organisées tout récemment par le régime de l'apartheid, nouvelle preuve de l'opposition obstinée de Prétoria au principe de l'autodétermination, ne peut qu'exacerber la situation déjà explosive en Afrique du Sud ;

Indigné par l'escalade du terrorisme d'Etat auquel se livre le régime de prétorias, notamment la violation l'intégrité territoriale des pays voisins tels que le Royaume du Swaziland où les valets du régime ont récemment enlevé d'éminents patriotes comme Ibrahim Ismael Ibrahim, Priscilla Nyanda et autres qui languissent actuellement dans les gèoles de l'apartheid, et ont assassiné Cassius Make, membre du Comité exécutif de l'ANC ainsi que dix autres patriotes ;

Considérant les tentatives actuelles du régime raciste de l'Afrique du sud visant à créer des groupes fantômes qu'il compte manipuler en vue de la mise en oeuvre de son prétendu processus de négociations et donner ainsi l'impression de procéder à des changements tout en préservant les fondements mêmes de la domination blanche ;

Convaincu que le régime de Prétoria reste attaché à la doctrine de la suprématie blanche et à l'utilisation de sa puissance militaire afin de perpétuer le statu quo ,

Rappelant la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui stipule entre autre que le système du gouvernement par la majorité, basé sur le principe du suffrage universel dans une Afrique du Sud unie peut conduire à une solution juste et durable ;

Considérant la prise de position anti-raciste des Mouvements de Libération Nationale, en particulier le Congrès National Africain (ANC) dont le plan directeur politique - La Charte sur la Liberté - adoptée le 26 juin 1955 stipule, entre autres, que "l'Afrique du Sud appartient à tous ceux qui y vivent - noirs et blancs et aucun gouvernement ne peut prétendre y détenir le pouvoir si celui-ci n'émane pas de la volonté du peuple tout entier ;

Encouragé par la récente réunion tenue à Dakar, Sénégal, du 9 au 13 juillet 1987 regroupant les représentants de l'ANC et un Groupe d'Afrikaners Libéraux,

1. CONDAMNE énergiquement le régime de Prétoria pour avoir instauré l'état d'urgence permanent en Afrique du Sud, baillonné la presse et maintenu en détention, torturé et exécuté sommairement des militants anti-apartheid ,

2. CONDAMNE UNE FOIS DE PLUS le régime de l'Apartheid pour l'intensification des activités de destabilisation et des actes d'agression perpétrés quotidiennement contre les pays voisins par son armée fasciste et la horde de bandits armés qu'il a créés et soutient ;

3. CONDAMNE avec la dernière vigueur l'Afrique du Sud raciste pour avoir violé l'intégrité territoriale du Swaziland, et demande à la Communauté internationale, tout particulièrement au Secrétariat du Commonwealth et aux Nations Unies, d'obliger le régime de Prétoria à libérer sans conditions, Ibrahim Ismael Ibrahim et Priscilla Nyanda ;

4. CONDAMNE par ailleurs l'Afrique du Sud raciste pour les récentes élections organisées sur une base raciste exclusivement réservée aux blancs, la réinstauration de l'état d'urgence, le maintien en détention des dirigeants politiques, ce qui constitue une preuve flagrante de son opposition à une solution pacifique du problème de l'apartheid ;

5. DEMANDE la libération immédiate et inconditionnelle de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques en Afrique du Sud et en Namibie ;

6. DEMEURE convaincu que l'isolement total du régime de Prétoria et l'imposition de sanctions contre ledit régime constituent les seuls moyens pacifiques de parvenir à une solution du conflit en Afrique Australe ;

7. FELICITE les Mouvements anti-apartheid et les parlementaires à travers le monde ainsi que ceux qui ont contribué à la promotion de la campagne internationale en faveur de l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, et les exhorte à intensifier les louables efforts qu'ils déploient ;

8. FELICITE par ailleurs toutes les organisations non gouvernementales, les partis politiques, les gouvernements et toutes les personnes qui ont pris part au 75ème anniversaire de l'ANC, lance un appel à l'ensemble de la communauté internationale afin qu'elle accorde son soutien politique et matériel au programme de commémoration, en particulier à la prochaine conférence de solidarité prévue pour Décembre 1987 dans un des Etats de la Ligne de Front ;

9. EXHORTE les Etats membres à user de leur influence lors des prochains sommets francophone et du Commonwealth pour amener la communauté internationale à apporter son soutien à la campagne en faveur de l'imposition de sanctions coordonnées et effectives contre l'Afrique du Sud raciste ;

10. REAFFIRME la légitimité de la lutte sous toutes ses formes y compris la lutte armée pour la récupération du pouvoir par le peuple d'Afrique du Sud, l'exercice de son droit à l'autodétermination et l'instauration d'une Afrique du Sud démocratique, unie et non fondée sur la race ;

11. DEMANDE au groupe africain à l'ONU qu'il continue à oeuvrer en vue d'amener le Conseil de Sécurité à imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste ;

12. SE FELICITE de la réunion qui s'est tenue à Dakar, Sénégal, du 9 au 13 juillet entre l'ANC et les Afrikaners libéraux d'Afrique du Sud ;

13. CONDAMNE les gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la République Fédérale d'Allemagne pour le veto et le vote négatif qu'ils ont opposés au Conseil de Sécurité contre l'adoption du projet de résolution préconisant l'imposition de sanctions sélectives et globales contre l'Afrique du Sud raciste. *

14. REND HOMMAGE aux Mouvements de Libération Nationale, en particulier au Congrès National Africain, pour l'intensification de la lutte armée ;

15. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de veiller de près à la mise en oeuvre de la présente résolution en présentant un rapport circonstancié aux instances de l'OUA à chaque fois que la nécessité l'exigera sur la situation prévalant en Afrique du Sud et de communiquer aux Secrétaires généraux de l'ONU et du Commonwealth le texte de ladite résolution.

* Réserves de la Tunisie.

RESOLUTION SUR LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE
DE MAYOTTE

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa quarante sixième session ordinaire à Addis Abéba du 20 au 25 juillet 1987.

Ayant entendu la Déclaration du Chef de la Délégation de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'évolution de la question de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Ayant examiné les rapports contenus dans les Doc.CM/1427 (XLVI) part II,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte en particulier la résolution CM/Res. 1051 (XLVI),

Rappelant en outre les résolutions et décisions pertinentes de l'ONU, du Mouvement des Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes,

Rappelant enfin le programme d'action recommandé par le Comité Ad-Hoc des sept de l'OUA contenu dans le Doc.Cttee 7/Mayotte/Rec 1-9 (II) adopté à Moroni en novembre 1981,

Réitérant la légitimité des revendications du gouvernement comorien quant à la réintégration de l'Ile comorienne de Mayotte dans la République Fédérale Islamique des Comores,

Conscient de l'insécurité prévalant dans la région, du fait de la présence et du contrôle de l'Ile comorienne de Mayotte par la France,

Exprimant sa préoccupation face à l'intransigeance manifestée par le gouvernement français vis-à-vis des revendications légitimes du gouvernement comorien et des résolutions pertinentes de l'OUA, de l'ONU, de l'Organisation de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes,

Déplorant l'initiative prise par les autorités françaises d'inviter à des jeux des jeunes de l'Océan-Indien l'île Comorienne de Mayotte en tant qu'entité séparée de la République Fédérale Islamique des Comores,

1. REAFFIRME la souveraineté de la RFI des Comores sur l'île Comorienne de Mayotte.
2. REAFFIRME également sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination à recouvrer son unité politique et à défendre sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale;
3. PREND ACTE du rapport contenu dans le Doc. CM/1427 (XLVI) part II;
4. INVITE tous les Etats membres de l'OUA à tout mettre en oeuvre individuellement et collectivement, notamment en menant une campagne de pressions médiatiques en vue d'amener la France à restituer au plus tôt l'île Comorienne de Mayotte à la RFI des Comores;
5. INVITE également tous les Etats membres à entreprendre des démarches individuelles et collectives auprès de différents groupes de pression en France en vue d'informer et d'alerter l'opinion publique française et internationale sur la question de l'île Comorienne de Mayotte afin d'amener le gouvernement français à renoncer à son occupation illégale de l'île;

6. LANCE un appel à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils condamnent et rejettent catégoriquement toute nouvelle forme de consultation qui pourrait être organisée par la France en territoire comorien de Mayotte sur le statut international légal de l'Ile, puis que le référendum d'auto-détermination tenu le 22 décembre 1974 demeure la seule consultation valable applicable à tout l'archipel ;
7. LANCE également un appel à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils condamnent et rejettent toute initiative qui pourrait être prise par la France pour faire participer l'Ile Comorienne de Mayotte à des manifestations, où celle-ci serait distinguée de la République Fédérale Islamique des Comores ;
8. CHARGE le Comité Ad-Hoc des sept de l'OUA sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte ainsi que le Secrétariat Général de poursuivre les efforts déjà engagés et l'élan donné à la suite de la rencontre avec les autorités françaises, en vue du retour dans les meilleurs délais de l'Ile Comorienne de Mayotte au sein de la RFIC ;
9. DEMANDE que la question de l'Ile Comorienne de Mayotte reste inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions de l'OUA, des pays Non-alignés, de la Ligue des Etats Arabes et de la Conférence Islamique et ce, jusqu'à ce que l'Ile Comorienne de Mayotte soit restituée à la République Fédérale Islamique des Comores.

4. CONDAMNE énergiquement les activités nucléaires de l'Afrique du Sud raciste et toutes autres formes de coopération avec le régime raciste dans le domaine nucléaire, compagnies, institutions ou Etats quelques qu'ils soient ;

5. INVITE tous les Etats ainsi que l'ensemble de la Communauté internationale à entreprendre les actions nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de ladite Déclaration, et en toute priorité à adopter à cette fin les mesures suivantes :

- (i) S'abstenir de toute forme de coopération avec l'Afrique du Sud, dans le domaine nucléaire ;
- (ii) Considérer le Continent africain ainsi que les territoires environnants comme zone dénucléarisée et à respecter scrupuleusement cette disposition ;
- (iii) S'abstenir d'acheter de l'uranium au régime raciste d'Afrique du Sud.;

6. INVITE tous les Etats membres à soumettre au Secrétaire Général de l'OUA leur point de vue et leurs commentaires sur la mise en oeuvre de ladite Déclaration et à lui soumettre un projet de convention ou de traité à ce sujet ;

7. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre attentivement l'évolution de la question et d'en faire rapport au Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-sixième session ordinaire du 20 au 25 juillet 1987, à Addis Abéba, Ethiopie:

Rappelant la déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA relative à la Dénucléarisation de l'Afrique AHG/Res.11 (I) adoptée lors de sa Première Session ordinaire tenue au Caire (RAE) en juillet 1964:

Ayant à l'esprit les résolutions CM/Res.3 (I), CM/Res.28 (II) et CM/Res.718 (XXXIII) adoptées par le Conseil des Ministres de l'OUA lors de ses Première, Deuxième et Troisième Sessions ordinaires respectives:

Ayant également à l'esprit les résolutions pertinentes adoptées à cet égard par l'Assemblée Générale des Nations Unies aux termes desquelles cette dernière invite tous les Etats à considérer le continent africain et les territoires environnants comme zone dénucléarisée conformément à la Déclaration de l'OUA, et à respecter scrupuleusement cette disposition:

1. REAFFIRME solennellement les objectifs de cette Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique:
2. REAFFIRME sa ferme conviction que la mise en oeuvre de la Déclaration contribuerait considérablement à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à promouvoir la paix et la sécurité tant aux niveaux régional qu'international;
3. EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION sur le fait que l'Afrique du Sud se soit dotée d'armements nucléaires, et poursuivre la fabrication de tels armements en violation flagrante des dispositions de la Déclaration sur la Dénucléarisation de l'Afrique:

RESOLUTION SUR LES TRAVAUX DE LA PREMIERE SESSION
EXTRAORDINAIRE ET DE LA DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU TRAVAIL
DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarante-sixième Session Ordinaire du 20 au 25 juillet 1987 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant reçu et examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur les travaux de la Première Session Extraordinaire et de la Dixième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA - Doc.CM/1443 (XLVI),

Notant avec satisfaction les résultats satisfaisants de la Première Session Extraordinaire et de la Dixième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA,

1. ADOPTE les rapports, la Déclaration et les résolutions de la Première Session Extraordinaire et de la Dixième Session Ordinaire de la Commission;
2. INVITE les Etats membres et le Secrétaire Général de l'OUA à mettre en oeuvre dans leurs domaines de compétence respectifs, les décisions et les recommandations contenues dans les rapports, la déclaration et les résolutions;
3. INVITE EN OUTRE les Etats membres à tenir le Secrétaire Général de l'OUA informé de toutes actions qu'ils entreprennent dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations et des décisions sus-mentionnées.

RECOMMENDATION RELATIVE A L'EXÉCUTION DE L'HYMNE DE L'OUA

La quarante-sixième session ordinaire du Conseil des Ministres, réunie à Addis-Abéba (Ethiopie) du 20 au 25 juillet 1987.

Rappelant la résolution OM/1054 (XLIV) de la quarante-quatrième session ordinaire tenue à Addis-Abéba (Ethiopie) en juillet 1986, relative à l'adoption de l'Hymne de l'OUA;

Considérant que l'Hymne est un symbole des luttes héroïques ayant abouti à la libération totale des peuples africains, et un élément de mobilisateur de ces peuples, en particulier de la jeunesse africaine, autour des idéaux d'unité, de solidarité et de justice,

1. RECOMMANDE l'exécution solennelle de l'Hymne de l'OUA :
 - a) à l'accueil des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ou de leurs représentants, lorsqu'ils participent à un Sommet de l'Organisation;
 - b) à la cérémonie officielle d'ouverture et de clôture de chaque session du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;
 - c) à la célébration de la Journée de l'Afrique le 25 mai, au siège de l'OUA, et dans les Etats membres;
2. RECOMMANDE EN OUVRE que l'Hymne soit exécuté:
 - a) à l'occasion des grandes rencontres sportives africaines;
 - b) à toute autre occasion que le Secrétaire Général ou les autorités de chaque Etat membre jugeront opportune;
3. PRIE chaque Etat membre, et demande au Secrétaire Général de l'OUA, ainsi qu'au Secrétaire Général du Conseil Supérieur du Sport en Afrique C.S.S.A. de prendre chacun en ce qui le concerne les dispositions nécessaires pour que l'Hymne soit exécuté dans les meilleures conditions possibles.

RESOLUTION SUR
LA SANTE, FACTEUR DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 46ème Session Ordinaire, du 20 au 25 juillet 1987, à Addis Abéba, Ethiopie;

Rappelant les dispositions du Plan d'Action de Lagos et de l'Acte Final de Lagos, ainsi que celles du Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique (1986/1990), relatives à la santé, facteur de développement;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les travaux de la deuxième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de la Santé, tenue au Caire, Egypte du 26 au 30 avril 1987; Document CM/1438 (XLVI);

Conscient de la nécessité impérieuse de tout mettre en oeuvre pour que les populations africaines atteignent d'ici à la 2000 un niveau de santé qui leur permettra de mener une vie socialement et économiquement productive grâce à la mise en oeuvre de programme de soins de santé primaires;

Convaincu que les initiatives visant à promouvoir la santé et le développement socio-économique peuvent être entreprises en même temps dans un seul cadre institutionnel et sous la même autorité dans les régions et districts dotés d'une administration locale décentralisée;

Reconnaissant qu'il incombe en premier lieu aux Etats membres eux-mêmes d'assurer le développement de l'agriculture, de l'alimentation, de la santé, de la nutrition et des aspects connexes du développement en Afrique;

Conscient du fait que l'insuffisance des ressources financières, techniques matérielles et humaines constitue un obstacle à la mise en oeuvre des résolutions, recommandations et déclarations sur l'Afrique adoptées par les divers organismes africains et internationaux;

1. FAIT SIENNE sans réserve la "Déclaration sur la santé, en tant que facteur essentiel de développement" adoptée et soumise pour approbation par les ministres africains de la Santé;
2. FAIT EGALEMENT SIENNES toutes les recommandations et résolutions de la Deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres africains de la Santé tenue en avril 1987 au Caire (Egypte);
3. INVITE INSTAMMENT les Etats membres à renforcer les mécanismes déjà existants de décentralisation administrative, de coopération inter-sectorielle, et de sélection de technologies efficaces à leur portée;
4. ENCOURAGE les Etats membres à apporter leur soutien aux initiatives locales de mobilisation de ressources (humaines, matérielles et financières) supplémentaires pour la promotion de la Santé et du développement des Communautés vivant dans les zones et districts dotés d'une administration locale décentralisée et à affecter sur une base régulière des fonds destinés au développement de la santé au niveau périphérique;
5. EXHORTE par ailleurs les Etats membres à :
 - 5.1 Collaborer effectivement entre eux et avec les Organisations oeuvrant à la mise en oeuvre du programme de "la décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement 1980-1990 et s'occupant d'autres aspects de la gestion efficace de l'environnement;
 - 5.2 S'assurer de la mise en application des dispositions de la Déclaration d'intention de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 1985, adoptée à l'occasion de la célébration du 40ème anniversaire de l'ONU, ainsi que celles de la Résolution No. 35.31 adoptée par l'Assemblée Mondiale de la Santé le 14 mai 1982;
 - 5.3 Oeuvrer en étroite collaboration avec l'OMS, l'ONUDI et les Organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres institutions nationales compétentes en vue de la mise en place en Afrique d'industries pharmaceutiques scientifiquement viables en Afrique en mettant en particulier l'accent sur la production locale pour assurer l'autosuffisance aux industries pharmaceutiques;

6. DEMANDE au Secrétaire Général de poursuivre les efforts louables qu'il déploie dans le domaine du développement de la santé en Afrique et de renforcer sa coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé en vue d'assurer la réalisation de l'objectif "Santé pour tous d'ici à l'an 2000";

7. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale, aux organismes compétents; aux organisations et institutions des Nations Unies, aux institutions internationales de financement et aux organisations non gouvernementales qui s'occupent de la santé et du développement afin qu'ils apportent tout leur soutien financier et technique en vue de la promotion et du développement de la santé en Afrique dans le cadre des programmes nationaux de redressement économique.

RESOLUTION SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE
POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA FAMINE
EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-sixième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 Juillet 1987,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique (Doc. CM/1447 (XLVI) Rev.1

Rappelant la Résolution AHG/Res.133 (XX) et les Résolutions CM/Res.962 (XLI) et CM/Res.1006 (XLII) relatives aux modalités de fonctionnement du Fonds;

Se félicitant des activités d'assistance entreprises par le Fonds au bénéfice des pays victimes de la sécheresse et de la famine depuis le lancement de ses opérations en juin 1986;

Soucieux de soutenir la campagne de mobilisation des ressources au profit du Fonds pour lui permettre de continuer son action de solidarité;

1. PREND ACTE du rapport du Secrétaire Général;
2. FELICITE le Comité Directeur du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique et le Secrétaire Général de l'OUA pour les efforts déployés conjointement pour venir en aide aux pays africains gravement affectés par les effets de la sécheresse et de la famine;
3. LANCE à nouveau un appel à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, d'apporter des contributions volontaires au Fonds, et à ceux qui ont déjà fait des annonces de s'acquitter effectivement de leurs contributions;
4. EXHORTE le Secrétaire Général de l'OUA à intensifier la campagne de mobilisation des ressources au profit du Fonds;

5. EXPRIME sa profonde gratitude aux Gouvernements du Royaume de Suède, de la République Indienne et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie pour leur contribution généreuse apportée au Fonds Spécial;

6. LANCE UN APPEL aux pays, aux Organisations et aux particuliers africains et extra-africains afin qu'ils apportent leurs contributions dans le cadre du soutien des efforts déployés par les Etats membres de l'OUA;

7. DEMANDE au Secrétaire Général et au Comité Directeur du Fonds Spécial de poursuivre leurs démarches en vue de l'établissement des procédures et modalités d'octroi de prêts afin d'arriver à un ratio raisonnable subventions/prêts

3. FELICITE le Secrétaire Général pour les efforts déployés en vue de relancer le fonctionnement des organes de la Coopération Afro-Arabe, et en particulier les démarches entreprises en vue de la tenue à Ouagadougou, Burkina Faso, de la Neuvième Session Ordinaire de la Commission Permanente pour la Coopération Afro-Arabe et l'EXHORTE à poursuivre ses efforts en étroite collaboration avec le Secrétaire Général de la Ligue des Etats Arabes en vue de la convocation dans les meilleurs délais de ces importantes assises.

4. INVITE tous les Etats membres du Comité des Douze de l'OUA pour la Coopération Afro-Arabe à apporter leur entière coopération pour le plein succès de cette réunion.

5. EXHORTE le Secrétaire Général à poursuivre les consultations avec le Gouvernement de la République du Soudan en vue des préparatifs de la Première Session de la Conférence Ministérielle Afro-Arabe Conjointe qui est prévue à Khartoum à une date à fixer après consultations entre toutes les parties concernées.

6. EXPRIME SA GRATITUDE au Conseil de la Ligue des Etats Arabes pour sa Résolution N° 5254 portant sur le statut d'observateur accordé aux Mouvements de Libération reconnus par l'OUA.

7. DEMANDE au Secrétaire Général de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la prochaine session du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarante-sixième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 Juillet 1987.

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe (Doc. CM/1446 (XLVI)Rev.1)

Rappelant les Déclarations et le Programme d'Action du Premier Sommet Afro-Arabe tenu au Caire, Egypte, du 7 au 9 mars 1977;

Réaffirmant son attachement et sa disponibilité à promouvoir les buts, les principes et les objectifs de la Coopération Afro-Arabe;

Reconnaissant la profondeur des liens historiques, politiques, géostratégiques, culturels et économiques qui lient le Monde Africain au Monde Arabe,

Conscient de l'importance de la fraternité et de la solidarité entre africains et arabes;

Résolu à tout mettre en oeuvre pour surmonter les difficultés que traversent les institutions de la Coopération Afro-Arabe et chercher les moyens de donner une nouvelle dynamique à cette coopération.

1. PREND ACTE du rapport du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe;
2. REMERCIE le Gouvernement du Burkina Faso pour les efforts consentis dans le cadre de la préparation de la Neuvième Session de la Commission Permanente pour la Coopération Afro-Arabe qui n'a pu se tenir à la date convenue (9-11 juillet 1987) et le REMERCIE pour sa disponibilité à abriter au moment voulu cette importante réunion.

CM/Ros.1107 (XLVI)

RESOLUTION SUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION D'EXPERTS
AFRICAINS PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE DE REVISION
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE A UN CODE DE CONDUITE
DES CONFERENCES MARITIMES

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 46ème session ordinaire à Addis Abeba (Ethiopie) du 20 au 25 juillet 1987 ;

Considérant l'importance de la contribution du commerce extérieur au développement des pays africains ;

Soucieux d'assurer une performance accrue à ce commerce extérieur ;

Conscient de ce que près de 90% de la valeur de ce commerce s'effectue par la voie maritime ;

Frenant en compte le fait que depuis 1980, les pays africains ne contrôlent toujours que 1% du tonnage maritime mondial alors que le pourcentage visé eu égard à une interprétation réaliste de l'objectif pertinent de la troisième Décennie des Nations Unies pour le Développement (1981-1990) est estimé à 3,92% de ce tonnage mondial ;

Notant d'une part, que la navigation maritime de ligne absorbe l'essentiel du trafic maritime en valeur des pays africains ; d'autre part que l'efficacité de la déserte maritime en Afrique est gravement affaiblie par les pratiques abusives des monopoles étrangers qui ont encore le contrôle d'une bonne partie de ce sous-secteur des transports ;

Notant en outre avec satisfaction que la Communauté internationale a dès 1974 réglé la quasi-totalité de la navigation maritime de ligne afin d'éliminer les pratiques conférentielles abusives ; et par là même permettre aux pays en développement désireux de promouvoir harmonieusement une flotte marchande de ligne, d'assurer à leurs armements une part raisonnable et suffisante de ce trafic ;

Connaissant l'intérêt de l'Afrique pour cette Convention à laquelle 28 pays africains sont parties contractantes ;

Avant présent à l'esprit le fait que le Code de Conduite des Conférences Maritimes, instrument destiné à assainir ces pratiques conférentielles, risque justement de perdre sa portée réelle en raison des fortes divergences d'interprétation constatées dans sa mise en oeuvre entre pays maritiment développés et sous-développés;

Conscient de ce qu'un tel affaiblissement du Code est Essentiellement contraire aux intérêts africains dans ce domaine;

Soucieux d'une part de sauvegarder la cohésion dans les rangs des négociateurs africains lors de la prochaine Conférence Diplomatique de Révision de cette Convention internationale prévue vers la fin 1988; d'autre part d'assurer que cet instrument révisé ait notamment sa dimension africaine;

1. DEMANDE au Secrétaire Général, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, la Conférence Ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les Transports Maritimes et le Comité Permanent intergouvernemental sur les Transports maritimes et toutes autres organisations intéressées d'organiser dès le début de 1988 une réunion intergouvernementale d'experts africains, préparatoire à la Conférence Diplomatique de Révision du Code et de présenter à la prochaine session du Conseil des Ministres un rapport sur cette réunion.
2. INVITE les Etats membres à participer activement et au niveau le plus élevé possible à cette réunion préparatoire;
3. INVITE EN OUTRE la Conférence Ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les Transports Maritimes (MINCONMAR) à accorder au Secrétariat Général tout l'appui technique nécessaire;
4. A cet égard, DEMANDE, au Secrétaire Général d'inviter MINCOMAR aux réunions futures du Comité Directeur Permanent, du Conseil des Ministres et du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui débattront de la question.

RESOLUTION SUR LE RAPPORT DE LA 9EME SESSION DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DU COMMERCE

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 46ème Session Ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 juillet 1987 ;

Ayant examiné le rapport de la 9ème Session de la Conférence des Ministres africains du Commerce tenue à Addis-Abéba (Ethiopie) les 19 et 20 avril 1987 ;

Soulignant le rôle important du commerce intra-africain et international dans le redressement économique et le développement de l'Afrique ;

Préoccupé par le bas niveau du commerce intra-africain et la baisse brutale des recettes d'exportation de l'Afrique ;

Gravement préoccupé par la non-application de l'Accord sur le Fonds Commun pour les produits de base, en raison du fait qu'il n'a pas été ratifié par un nombre suffisant d'Etats ;

Convaincu de la nécessité de prendre des mesures urgentes et concrètes aux niveaux national, régional, continental et international en vue de promouvoir le secteur du commerce intra-africain et international ;

1. PREND NOTE du rapport de la 9ème Conférence des Ministres Africains du Commerce et soumet pour approbation par la 23ème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, les recommandations et décisions qui y sont contenues ;

2. INVITE INSTamment tous les Etats membres, les organisations africaines et internationales à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des décisions et recommandations de la 9ème Session de la Conférence des Ministres Africains du Commerce ;

3. PREND EGALEMENT NOTE des dispositions prises en vue de l'organisation de la 5^e Foire commerciale panafricaine qui sera organisée à Kinshasa, République du Zaïre, en juillet 1988, et DEMANDE INSTAMMENT à tous les Etats membres et aux organisations africaines de participer activement à ladite foire ;

4. EXPRIME sa gratitude à la Conférence des Ministres africains du commerce et du développement pour avoir adopté la Déclaration d'Addis Abéba sur le développement du Commerce, qui reflète fidèlement la position commune de l'Afrique lors de la 7^{ème} Conférence de la CNUCED, et pour l'excellente qualité du travail accompli.

5. EXHORTE par ailleurs tous les Etats membres de l'OUA ainsi que tous les autres pays qui n'ont pas encore ratifié l'accord sur le Fonds commun pour les produits de base, à le faire sans tarder, afin de rendre ce Fonds opérationnel dans les meilleurs délais ;

6. DEMANDE aux Secrétariats de l'OUA et de la CEA de suivre de près les résultats des travaux de la 7^{ème} Conférence de la CNUCED, ainsi que l'évolution de la situation concernant le Fonds commun pour les produits de base.

RESOLUTION SUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réuni en sa 46ème session ordinaire du 20 au 25 juillet 1987, à Addis Abéba, Ethiopie;

Avant examiné le rapport de la 8ème Conférence des Ministres africains de l'Industrie (CAMI) tenue du 17 au 19 septembre 1986 à Bujumbura, République du Burundi et en particulier la résolution 1 (VIII) et les autres décisions adoptées par la Conférence;

Rappelant sa résolution CM/Res.1847 (XLIV) les résolutions de la CEA et de l'ECOSOC sur la DDIA ainsi que les décisions prises par le Conseil du Développement Industriel de l'ONUDI relatives à la DDIA, à la Deuxième Conférence Générale de l'ONUDI et au budget programme 1988/89;

Notant avec satisfaction les progrès réalisés dans la préparation de la deuxième Conférence Générale de l'ONUDI en tant qu'Institution spécialisée du système des Nations Unies, en particulier l'accord sur le projet d'ordre du jour de l'ONUDI II qui contient toutes les propositions de la 8ème Conférence des Ministres africains de l'Industrie et de la 13ème Conférence des Ministres de la CEA ainsi que les mesures prises pour l'organisation d'une réunion spéciale de la CAMI en vue d'adopter une position africaine commune pour l'ONUDI II;

Soulignant la nécessité pour les pays africains de se préparer pour l'ONUDI II prévue du 9 au 13 novembre 1987 à Bangkok, Thaïlande, et d'y participer activement ainsi que la nécessité pour les Secrétariats de l'OUA, de la CEA et de l'ONUDI d'apporter leur soutien à cet effet;

Mettant l'accent sur la nécessité pour l'ONUDI de continuer à intensifier ses activités en Afrique en adoptant une approche intégrée, coordonnée et cohérente.

1. APPROUVE le rapport et les résolutions de la 8ème Conférence des Ministres africains de l'industrie et exhorte tous les pays africains, toutes les Organisations africaines ainsi que la Communauté Internationales à assurer la mise en oeuvre intégrale des recommandations contenues dans ledit rapport.
2. SE FELICITE de la décision des organes délibérants de l'ONUUDI d'allouer dans le budget ordinaire 1988/1989 de l'Organisation, 8,6 millions de dollars à la DDIA ainsi que des contributions spéciales faites ou annoncées au titre du programme de la DDIA.
3. SE FELICITE des dispositions prises dans le cadre de la préparation de l'ONUUDI II, en tant qu'institution spécialisée, ainsi que de l'ordre du jour provisoire arrêté par le Conseil de l'ONUUDI et des dispositions prises par la réunion spéciale de la Conférence des Ministres africains de l'Industrie qui doit élaborer et adopter une position africaine commune pour l'ONUUDI II.
4. SOULIGNE l'importance de la réunion spéciale de la Conférence des Ministres africains de l'Industrie, chargée de préparer l'ONUUDI II et invite ladite session à accorder une attention spéciale aux points suivants :
 - a) la situation financière de l'ONUUDI et tout particulièrement le financement de la DDIA à partir du budget ordinaire de l'ONUUDI ;
 - b) la composition des organes délibérants de l'ONUUDI en tenant compte en particulier de l'expérience des deux dernières années ;
 - c) les structures institutionnelles de l'ONUUDI, en particulier l'opportunité de créer un Bureau Régional de l'ONUUDI pour l'Afrique, ainsi que le renforcement de sa représentation sur le terrain par le biais du programme des conseillers industriels principaux ;
 - d) les besoins spécifiques des pays africains les moins avancés ;

5. INVITE le Directeur Général de l'ONUDI à intensifier ses efforts en vue de rechercher en faveur de la DDIA des ressources extra-budgétaires en plus de celles prévues dans le budget ordinaire de l'ONUDI; et à ouvrir à cet effet un compte spécial au titre du fonds pour le développement industriel;
6. LANCE UN APPEL à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour qu'elle fournisse à la CEA les ressources nécessaires pour l'exécution des activités à entreprendre dans le cadre de la DDIA;
7. INVITE instamment tous les pays africains à participer activement, à un haut niveau, tant à la session spéciale de la Conférence des Ministres africains de l'Industrie qu'à la deuxième Conférence de l'ONUDI;
8. DEMANDE aux Secrétariats de l'OUA, de la CEA et de l'ONUDI de renforcer leur collaboration et coopération afin de fournir une assistance effective aux pays africains, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, et d'en faire rapport au Conseil des Ministres de l'OUA et au Comité Directeur Permanent;
9. DEMANDE au Secrétaire Général, en collaboration avec la CEE et l'ONUDI, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de dégager une position africaine commune pour la IIème Conférence de l'ONUDI (ONUDI II), en particulier à l'occasion de la prochaine conférence des Ministres africains de l'Industrie;
10. DECIDE que la session spéciale de la Conférence des Ministres africains de l'Industrie et toutes les autres sessions soient organisées en deux phases: Une première sous la responsabilité du Secrétariat de l'OUA avec le concours de la CEA et de l'ONUDI, une deuxième sous l'égide du Secrétariat de la CEA.

RESOLUTION SUR LA DETTE EXTERIEURE DE L'AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-sixième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 juillet 1987:

Rappellent la décision de la 21ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, demandant la convocation d'urgence d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique:

Profondément préoccupé par l'alourdissement constant du fardeau de la dette extérieure des pays africains, dette qui, pour certains pays, a dépassé les 100% des recettes d'exportation totale, et par son impact sur les efforts déployés par les pays africains dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique et du Programme d'Action des Nations Unies:

Préoccupé en outre par le fait que la communauté internationale n'ait pas répondu promptement et de façon adéquate à l'appel de l'Afrique en lui octroyant des ressources financières supplémentaires à des conditions préférentielles pour soutenir sa politique de réformes et ses mesures de réajustement:

Soulignant le fait que dans le cadre du règlement des obligations inhérentes au service de la dette, il y a lieu de tenir compte de la détérioration des termes de l'échange de l'Afrique, de l'effondrement des prix internationaux des produits de base ainsi que de la chute des recettes d'exportation qui en résulte:

Reconnaissent la nécessité d'une coordination efficace, et des consultations entre les pays africains avant et après les négociations sur le rééchelonnement de la dette ainsi que de la mise en place d'un mécanisme à cet effet:

Réaffirment la détermination des Etats africains d'honorer leurs obligations au titre de la dette et leur conviction qu'ils ne peuvent le faire que si les conditions économiques qui prévalent en Afrique s'améliorent de façon sensible:

Ayant examiné le rapport sur les dispositions prises en vue de l'organisation de la Conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique:

1. **PREND ACTE** des dispositions prises et des progrès enregistrés dans le cadre de la préparation de la conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique; et **Réaffirme** sa détermination à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette conférence se tiende;
2. **SOULIGNE** que dans le cadre de la recherche de solution au problème de la dette extérieure de l'Afrique, il y a lieu de tenir compte des rapports étroits qui existent entre le niveau des prix des produits d'exportation africains et les exigences de développement de l'Afrique d'une part, et la capacité des Etats africains à assurer le service de leur dette extérieure d'autre part;
3. **EXHORTE** tous les pays créanciers à adopter une approche souple lors des négociations sur le rééchelonnement de la dette de l'Afrique, et leur **LANCE UN APPEL** pour que le rééchelonnement ne se limite pas à la dette bilatérale officielle, mais couvre aussi les dettes des pays africains envers les institutions financières internationales telles que la Banque Mondiale, le FMI et les banques commerciales;
4. **EXHORTE** par ailleurs les pays créanciers à mettre immédiatement et intégralement en oeuvre la résolution 165 (S - IX) sur la dette et les problèmes liés au développement des pays en développement;
5. **RECOMMANDE** au Président de la session, au Secrétaire Général et au Comité Directeur Permanent :
 1. D'organiser dans les meilleurs délais une commission d'experts africains de haut niveau relevant des ministères des finances et des banques centrales des pays membres auxquels devront se joindre les administrateurs représentant nos pays auprès du FMI et de la BIRD, avec pour mission d'élaborer dans le cadre des recommandations générales de la présente résolution des propositions concrètes et opérationnelles qui devront être présentées en Septembre prochain par l'ensemble du groupe africain à l'assemblée annuelle du FMI et de la BIRD. Le document élaboré par cette commission servira également de document de

base pour l'ensemble des pays membres pour coordonner leur action au niveau de toutes les instances financières et économiques internationales afin d'aboutir au résultat escompté:

2. D'étudier en détail la proposition de créer un Club africain de la dette et de soumettre à la 48^{ème} session ordinaire du Conseil, des propositions et recommandations sur tous les aspects de ce Club.

RESOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME
PRIORITAIRE DE REDRESSEMENT ECONOMIQUE DE
L'AFRIQUE ET LE PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES

Le Conseil des Ministres réuni en sa 46^{ème} Session Ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 juillet 1987,

Ayant examiné le rapport de la huitième session du Comité Directeur Permanent contenu dans le document CM/1434(XLVI);

Guidé par les décisions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur les questions économiques et en particulier par la Résolution AHG/Res.132(XX);

Déterminé à veiller à ce que l'Afrique continue de prendre toutes les mesures propres à accélérer la mise en oeuvre complète du Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique;

Se félicitant des efforts déployés à ce jour par les Etats membres de l'OUA pour assurer la mise en oeuvre dudit programme;

Convaincu que l'assistance attendue de la part de la Communauté internationale tel qu'indiqué dans le Programme d'Action des Nations Unies pour le Redressement Economique et le Développement de l'Afrique ne peut être considérée que comme un complément aux efforts propres de l'Afrique;

Conscient de l'importance que revêt la Quarante-deuxième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies dans la mise en place des mécanismes d'évaluation de l'exécution du Programme;

Pleinement Conscient du rôle que le Comité Directeur Permanent de l'OUA doit jouer dans l'évaluation de l'exécution du Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique et du Programme d'Action des Nations Unies pour le Redressement Economique et le Développement de l'Afrique;

Préoccupé par le fait que la Communauté internationale n'a pas encore répondu de façon adéquate à ses engagements pris dans le cadre du Programme d'Action des Nations Unies pour le Redressement Economique et le Développement de l'Afrique;

1. ADOPTÉ les recommandations du Comité Directeur Permanent de l'OUA relatives aux mesures prises dans le cadre de l'évaluation de l'exécution du Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique et du Programme d'Action des Nations Unies.
2. DEMANDE au Comité Directeur Permanent de définir, lors de sa réunion prévue du 21 au 25 Novembre 1987 à New-York, la position de l'Afrique dans le cadre de la mise en place des mécanismes d'évaluation de l'exécution du Programme d'Action des Nations Unies pour le Redressement Economique et le Développement de l'Afrique.
3. INVITE une fois de plus tous les Etats membres de l'OUA à fournir d'urgence toutes les informations nécessaires sur les mesures prises par eux-mêmes et par la Communauté internationale dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Prioritaire et du Programme d'Action des Nations Unies.
4. SOULIGNE la nécessité pour le Comité Directeur Permanent et le Groupe Africain à New-York d'entretenir une étroite collaboration dans la préparation de la 43ème Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
5. INVITE les conférences ministérielles sectorielles africaines à accorder dans leurs programmes d'activité la priorité aux objectifs définis par le Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique.
6. LANCE à nouveau un appel à la Communauté internationale pour qu'elle apporte sa pleine contribution à l'exécution du Programme d'Action des Nations Unies pour le Redressement Economique de l'Afrique.
7. DEMANDE au Secrétaire Général de soumettre à la 47ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION SUR L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR
LA FORMATION ET LA RECHERCHE (UNITAR)

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni à sa 46ème Session Ordinaire, du 20 au 25 juillet 1987, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Rappelant sa résolution CM/1070 (XLIV) de l'an dernier par laquelle il avait notamment demandé aux délégations africaines à la quarante-et-unième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies de soutenir les efforts du Secrétaire Général de l'ONU visant à la restructuration et au renforcement des activités de l'UNITAR;

Prenant note du plan de restructuration de l'UNITAR adopté par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa Résolution 41/172, et de la mise en application de ce plan par le Secrétaire Général de l'ONU depuis le 1er janvier 1987;

Notant qu'en raison de la diminution sensible du budget de l'UNITAR à la suite de la mise en application du plan de restructuration de l'Institut, la situation financière de l'UNITAR demeure préoccupante;

1. FAIT SIENNES les mesures prises par le Secrétaire Général de l'ONU en faveur de la poursuite des activités de l'UNITAR;
2. DEMANDE aux délégations africaines à la quarante-deuxième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies de soutenir les propositions que fera le Secrétaire Général de l'ONU en faveur de la poursuite des activités de l'UNITAR;
3. INVITE de nouveau tous les Gouvernements africains à faire des contributions volontaires à l'UNITAR pour marquer leur intérêt continu pour l'Institut ainsi que leur soutien indéfectible à ses activités;

4. LANCE également un appel à tous les Etats membres de l'ONU pour qu'ils fournissent des contributions volontaires accrues à l'UNITAR afin d'assurer à cette Institution une meilleure situation financière lui permettant de continuer son importante mission.

RESOLUTION EN HOMMAGE AU PROFESSEUR
WOLE SOYINKA, PRIX NOBEL DE LITTERATURE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 46ème session ordinaire à Addis abéba, Ethiopie, du 20 au 25 juillet 1987,

Ayant entendu avec satisfaction la communication de la délégation du Sénégal sur l'attribution, au Professeur Wolé Soyinka, du Prix Nobel de Littérature 1987 pour l'ensemble de ses oeuvres;

Considérant que cette distinction honore non seulement le récipiendaire et son pays, le Nigéria, mais l'Afrique tout entière;

Considérant que par l'ensemble de son oeuvre: ses écrits, ses films, et son théâtre, le Professeur Wolé Soyinka participe activement à l'affirmation de la culture africaine et à la lutte contre l'apartheid;

1. FELICITE chaleureusement le Professeur Wolé Soyinka, heureux récipiendaire;
2. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de saisir l'occasion d'un grand forum culturel sur le continent, pour manifester au Professeur Wolé Soyinka l'hommage solennel du Conseil;
3. EXHORTE le Professeur Wolé Soyinka, en sa qualité de Président de l'Institut International de Théâtre et de Prix Nobel, à continuer son oeuvre si riche et si diversifiée;
4. SAISIT cette occasion pour lancer un appel aux écrivains et artistes africains pour que, à l'instar du Professeur Wolé Soyinka, ils poursuivent en la renforçant, la dénonciation de l'apartheid, crime contre l'humanité et le développement de la renaissance culturelle de l'AFRIQUE.

RESOLUTION SUR LA CANDIDATURE
DU SENEGAL AU CONSEIL DE SECURITE

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 46ème session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 juillet 1987,

Rappelant les conclusions de la 45ème session ordinaire du Conseil des Ministres qui s'est déroulée à Addis Abéba du 23 au 28 février 1987 et qui, sur rapport du Comité Ministériel des candidatures a différé l'examen des candidatures au Conseil de Sécurité pour le siège revenant à l'Afrique de l'Ouest pour faciliter les consultations y relatives,

Ayant examiné les recommandations adoptées par le Comité Ministériel des candidatures lors de sa réunion du 23 juillet 1987 concernant la candidature du Sénégal au Conseil de Sécurité,

Ayant constaté l'absence de candidature de tout autre Etats membre de l'OUA au siège en question,

Tenant compte de la détermination des Etats membres de l'Organisation à toujours présenter un front uni pour les candidatures aux divers organismes internationaux,

1. APPROUVE la recommandation du Comité Ministériel des candidatures,
2. DECIDE à l'unanimité d'entériner la candidature du Sénégal au Conseil de Sécurité,
3. DONNE mandat au Groupe Africain aux Nations Unies en vue d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision lors des élections pertinentes qui se dérouleront à la 42ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

RESOLUTION SUR LA CANDIDATURE
DE L'ALGERIE AU CONSEIL DE SECURITE

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 46^{ème} Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 juillet 1987,

Rappelant les conclusions de sa 45^{ème} Session Ordinaire qui s'est déroulée à Addis Abéba du 23 au 28 février 1987 et qui, sur rapport du Comité Ministériel des candidatures, a pris note et enregistré la candidature de l'Algérie au Conseil de Sécurité pour le siège y revenant à l'Afrique du Nord,

Ayant examiné les recommandations adoptées par le Comité Ministériel des candidatures lors de sa réunion du 23 juillet 1987 concernant la candidature de l'Algérie au Conseil de Sécurité,

Ayant constaté l'absence de candidature de tout autre Etat membre de l'OUA au siège en question,

Tenant compte de la détermination des Etats membres de l'Organisation à toujours présenter un front uni pour les candidatures aux divers organismes internationaux,

1. APPROUVE la recommandation du Comité Ministériel des candidatures,
2. DECIDE à l'unanimité d'entériner la candidature de l'Algérie au Conseil de Sécurité,
3. DONNE MANDAT au Groupe Africain aux Nations Unies en vue d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision lors des élections pertinentes qui se dérouleront à la 42^{ème} Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

RESOLUTION SUR LA DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR
AUPRES DE L'OUA SOUMISE PAR L'UNION AFRICAINE DES
ARCHITECTES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-sixième Session Ordinaire à Addis Abéba, (Ethiopie) du 20 au 25 Juillet 1987,

Ayant examiné la demande de statut d'observateur soumise à l'OUA par l'Union Africaine des Architectes,

Convaincu que l'Union des Architectes Africains peut apporter une contribution précieuse dans la promotion de l'Architecture et dans la conservation du patrimoine architectural africain,

S'étant assuré que l'Union africaine des architectes répond pleinement aux critères juridiques d'octroi du statut d'observateur tels qu'établis par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA,

APPROUVE la demande de l'Union Africaine des Architectes et lui accorde le statut d'observateur de la catégorie "C" auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine.

RESOLUTION SUR LA SITUATION DES REFUGIES
EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 46ème session ordinaire du 20 au 25 juillet 1987 à Addis Abéba, Ethiopie:

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les activités du Secrétariat Général relatives à la situation des réfugiés en Afrique ainsi que le rapport d'activités de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés:

Profondément préoccupé par les récents afflux de réfugiés résultant de la détérioration des conditions matérielles des réfugiés et des personnes déplacées, particulièrement dans la partie australe du Continent:

Indigné par les attaques militaires destructives répétées et autres actes de déstabilisation perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud contre les pays d'asile d'Afrique Australe:

Conscient du fait qu'un certain nombre de facteurs très complexes dont les calamités naturelles, les violations des droits de l'homme, les conflits armés et les menées destabilisatrices de l'Afrique du Sud raciste sont à la base du phénomène des réfugiés dans certains Etats membres:

Se félicitant des efforts actuellement déployés par certains Etats membres pour s'attaquer aux causes profondes du problème des réfugiés et tout particulièrement de l'entrée en vigueur en octobre 1986 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que des mesures qui sont prises pour assurer la création d'une Commission africaine des Droits de l'Homme qui contribuera énormément à l'éradication d'une des causes du problème des réfugiés africains:

Notant avec préoccupation la mise en oeuvre quelque peu lente du programme de la CIAR-II en raison de l'insuffisance des ressources financières:

Rappelant la résolution CM/Res.1084(XLV) sur la nécessité pour la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés d'entreprendre des missions d'enquête dans les divers Etats membres en vue d'évaluer la situation des réfugiés ainsi que l'opportunité pour les Etats membres de faciliter l'exécution de telles missions,

Conscient de l'importance des missions devant être entreprises en octobre/novembre 1987 ,

Se félicitant des efforts louables déployés par la Communauté Internationale, en faveur des réfugiés en Afrique, en particulier par le HCR et les agences bénévoles ,

Déterminé à mobiliser des ressources supplémentaires pour le financement des activités essentielles en faveur des réfugiés en Afrique,

1. PREND NOTE du Rapport du Secrétaire Général sur les activités du Secrétariat Général relatives aux réfugiés en Afrique et adopte le rapport d'activités de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés

2. DEMANDE au Secrétaire Général des Nations Unies, en collaboration avec le Secrétaire Général de l'OUA et le HCR, de poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de la condamnation et de l'interdiction par la Communauté Internationale de toutes attaques militaires contre les réfugiés, leurs maisons et leurs camps. Outre les pertes humaines et matérielles qu'elles entraînent, ces attaques constituent une grave violation de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des pays d'accueil,

3. INVITE instamment les Etats membres dont certains ressortissants sont devenus, par la force des choses des réfugiés, à examiner sérieusement les causes profondes du phénomène et à oeuvrer pour leur élimination.

4. FELICITE les Etats membres qui ont pris des mesures destinées à faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés dans leur pays d'origine respectifs;

5. REITERE le droit fondamental de tout réfugié à retourner dans son pays d'origine dans la paix et dans la dignité et à cet égard, incite les Etats membres à respecter scrupuleusement ce droit en créant les conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés et en assurant leur réinsertion dans le système socio-économique de leur pays;

6. INVITE les Etats membres, l'Organisation de l'Unité Africaine et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, à intensifier leurs efforts collectifs en vue de trouver des solutions durables aux problèmes actuels des réfugiés et des personnes déplacées sur le continent;

7. FELICITE le Secrétaire Général pour les dispositions qu'il a prises à ce jour en vue de la convocation d'une Conférence Internationale sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique Australe et lui demande de s'assurer le soutien actif de la communauté internationale, en particulier le HCR, les Nations Unies et le Secrétariat de la SADCC pour la réalisation rapide de cet objectif;

8. DEMANDE au groupe africain aux Nations Unies, New York, d'attirer une fois de plus l'attention du Secrétaire Général des Nations Unies sur la lenteur constatée dans la mise en oeuvre des projets de la CIARA II et de l'inviter à prendre, en collaboration avec l'OUA, le PNUD et le HCR, les mesures nécessaires pour mobiliser les ressources adéquates pour l'exécution effective de ces projets afin d'aider à alléger le fardeau qui pèse sur les infrastructures économiques et sociales des pays d'Asile;

9. SE FELICITE des offres récemment faites par l'Ethiopie, le Kenya et l'Ouganda d'accueillir d'urgence les réfugiés africains qui ne sont plus en sécurité dans leurs premiers pays d'asile, et invite les pays qui ont un nombre relativement peu élevé de réfugiés à envisager la possibilité d'accueillir davantage de réfugiés, en particulier en provenance de l'Afrique du Sud et de la Namibie;

10. INVITE tous les Etats membres à rechercher, en collaboration étroite avec l'OUA, le HCR et les agences bénévoles, d'éventuelles sources de financement et à entreprendre des activités de collecte de fonds dans les divers Etats membres, en particulier à l'occasion de la célébration de la Journée du Réfugié Africain ;

11. LANCE UN APPEL aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient dans les meilleurs délais les Conventions des Nations Unies et de l'OUA sur les réfugiés ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

12. INVITE les Etats membres qui doivent accueillir la Commission des quinze sur les réfugiés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les visites de cette Commission;

13. INVITE INSTALEMENT le Secrétariat Général à communiquer bien à l'avance aux Etats membres qui doivent accueillir la Commission des quinze, les dates des missions et la composition des délégations, et à mettre à leur disposition les documents relatifs aux problèmes des réfugiés qu'ils abritent.

RESOLUTION SUR LES PROBLEMES DES COMPAGNIES
AERIENNES AFRICAINES RELATIFS AUX RESTRICTIONS
IMPOSEES PAR LES NORMES EN MATIERE DE
BRUITS AERONAUTIQUES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 46ème session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 Juillet 1987;

Ayant examiné le document CM/1426 (XLVI) additif IV présenté par le Kenya sur la réglementation relative aux normes acoustiques;

Rappelant les dispositions de la Résolution CM/Res.804 (XXXV) sur la déclaration de politique générale dans le domaine de l'Aviation Civile;

Considérant les résolutions A23-10 et A26-11 de l'OACI définissant les conditions d'application des normes en matière de bruits pour les avions subsoniques, contenues dans les chapitres 2 et 3, Volume (I) de l'Annexe 16 de la Convention de Chicago;

Notant avec préoccupation que certains Etats notamment les pays de la CEE et les Etats-Unis ont fait savoir qu'ils appliqueraient à partir de 1er janvier 1988 la réglementation sur les bruits aux avions subsoniques qui ne serait pas conforme aux dispositions du Chapitre 2, Volume (I) de l'Annexe 16 de la Convention du Chicago;

Notant en outre que la Commission de la CEE envisage l'introduction d'une législation interdisant l'exploitation d'avions qui ne répondent pas aux normes acoustiques définies au Chapitre 3, volume (I) de l'Annexe 16 de la Convention de Chicago;

Considérant que la quasi-totalité de la flotte des compagnies aériennes africaines est constituée d'avions qui ne répondent pas aux normes acoustiques définies dans les Chapitres 2 et 3 du Volume (I);

Considérant les difficultés financières auxquelles les compagnies aériennes africaines sont confrontées en matière de financement des coûts de conversion de leurs appareils qui ne répondent pas aux normes établies ou l'achat d'appareils conformes auxdites normes au 1er janvier 1988 pour le cas des appareils prévus au Chapitre 2, et en 1990, pour ceux prévus au Chapitre 3;

Considérant que la situation économique des Etats membres est généralement difficile et que l'application de ces restrictions à partir du 1er janvier 1988 imposerait des charges supplémentaires à leurs économies et entraînerait des difficultés financières et techniques pour leurs compagnies aériennes nationales;

Conscient de l'importance des transports aériens dans le renforcement des relations économiques, culturelles et sociales entre les nations et les peuples du monde;

Convaincu que l'imposition de cette Réglementation pourrait compromettre le fonctionnement des transports aériens entre les pays africains et les autres parties du monde, l'Europe en particulier;

Convaincu par ailleurs de la nécessité de promouvoir une politique coordonnée d'acquisition de matériel aérien nécessaire au développement optimum des services de transports aériens africains;

Notant la recommandation S10-27 de la CAFAC qui autorise l'utilisation sans restriction des avions à réaction subsoniques par les compagnies aériennes africaines à l'intérieur de l'Afrique;

Notant la préoccupation exprimée par l'AFRAA au sujet de l'application de la Réglementation sur les bruits telle que contenue dans la résolution Res. AGA 19/3 adoptée par la 19ème Assemblée Générale annuelle de l'Association tenue en Avril 1987 à Yaoundé;

DEMANDE au Secrétaire Général:

1. D'intercéder, au nom des Etats membres, auprès de la Communauté Economique Européenne et des autres Etats qui envisagent d'appliquer les dispositions du Chapitre 2 et/ou 3 du Volume (I) de l'Annexe 16 concernant la Réglementation sur les Bruits, afin que des dérogations régionales soient accordées aux compagnies aériennes africaines pour qu'elles puissent utiliser de façon continue et sans restriction leurs avions touchés par ces mesures, jusqu'à ce qu'ils soient hors d'usage;
2. D'entreprendre, avec l'assistance de la BAD, de la CAFAC et de l'AFRAA une étude de faisabilité dont le but serait de créer des conditions pouvant faciliter l'acquisition de matériel aérien, directement par chaque compagnie aérienne ou grâce à un programme de location à établir;
3. De prendre contact avec le Président du Conseil de l'OACI pour que cette organisation tienne compte des effets néfastes qu'aurait l'application du Chapitre 3, Volume I de l'Annexe 16 de la Convention de Chicago pour les compagnies aériennes africaines qui risqueraient de ce fait d'être paralysées;
4. De faire rapport à la 48ème session du Conseil sur les progrès réalisés à cette fin.

RESOLUTION SUR LE PROGRAMME SPECIAL DU FIDA
POUR L'AFRIQUE

Le Conseil des Minsitres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 46ème Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 juillet 1987,

Rappelant la réoslution CM/Res. 1060 (XLIV) adoptée par sa 44ème Session Ordinaire sur le Programme Spécial du FIDA pour l'Afrique,

Rappelant en outre les mesures de suivi de la résolution, adoptées par la Session Extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation économique critique de l'Afrique,

Considérant sa requête adressée à la Communauté internationale l'invitant à accroître son appui financier au Programme Spécial du FIDA pour l'Afrique, comme mesure concrète de suivi des décisions de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la situation économique critique de l'Afrique, afin d'atteindre l'objectif de 300 millions de dollars, fixé par la résolution CM/Res.1060 (XLIV),

1. EXPRIME sa gratitude aux nombreux pays qui ont répondu à cet appel en apportant un appui financier au programme, lui permettant ainsi de mobiliser d 'orès et déjà 220 millions de dollars des Etats-Unis en faveur des pays africains affectés par la sécheresse et la désertification;

2. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale, en particulier aux pays industrialisés qui n'ont pas encore contribué au Programme Spécial du FIDA à lui consacrer les ressources nécessaires pour atteindre sans délai l'objectif de 300 millions de dollars des Etats-Unis.

RESOLUTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU CINEMA ET
DES INDUSTRIES CULTURELLES ENDOGENES

Le Conseil des Ministres réuni à sa quarante sixième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 juillet 1987,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Charte Culturelle de l'Afrique ;

Rappelant les termes de la Déclaration AHG/DECL.2(XXI) sur les aspects culturels du Plan d'Action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique, adoptée par la vingt-et-unième Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Addis Abéba, Ethiopie, en juillet 1985 ;

Rappelant les résolutions CMAC/Res.3(1) et CMAC/Res.13(1) adoptées par la Conférence des Ministres Africains de la Culture à Port-Louis, Ile Maurice en avril 1986 ;

Considérant la nécessité d'une meilleure organisation des industries culturelles endogènes en vue d'une meilleure insertion dans le Plan d'Action de Lagos et du programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique afin de mieux assurer la prise en compte de la dimension culturelle du développement ;

Ayant examiné et adopté le rapport du Secrétaire Général sur le cinéma et les industries culturelles endogènes en Afrique (Document CM/1439 (XLVI));

1. RECOMMANDE :

- a) à l'OUA d'établir et d'exécuter, sans oublier de compléter l'étude en vue de couvrir les autres aspects des industries culturelles, un programme d'activités sur la base des conclusions du rapport adopté par le Conseil des Ministres
- b) aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires afin de mieux organiser et développer le secteur du cinéma et des industries culturelles, sur la base dudit rapport, notamment par le renforcement et l'élargissement du Consortium Interafricain de Distribution Cinématographique (CIDEC) et du Consortium interafricain de production de Films (CIPROFILM), basés à Ouagadougou (Burkina Faso);
- c) aux organisations culturelles africaines, intergouvernementales, et aux organismes africains d'intégration économique, d'accorder un intérêt tout particulier au cinéma et aux industries culturelles comme facteurs de développement économique et culturel, et de prendre les mesures adéquates, sur la base des conclusions du rapport précité;

2. PRIE les organisations internationales et les institutions financières africaines, d'apporter leur soutien à l'OUA, aux Etats membres, et aux organisations professionnelles africaines concernées en vue de mieux organiser et développer le secteur du cinéma et des industries culturelles en Afrique;

3. REMERCIE LE PNUD pour le concours qu'il a apporté à l'OUA dans le cadre du projet RAF/82/003;

4. SALUE les efforts que mènent les cinéastes africains et leurs organisations professionnelles, notamment dans le cadre de la FEPACI;

5. Les EXHORTE à faire de l'art cinématographie un instrument de libération et de développement socio-culturel;

6. LANCE un appel aux producteurs africains des biens et services culturels pour qu'ils améliorent sans cesse la qualité de leurs œuvres.

RESOLUTION RELATIVE AU PREMIER CONGRES DES
HOMMES DE SCIENCE EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa 46ème session ordinaire à Addis-Abéba du 20 au 25 juillet 1987,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général relatif au Ier Congrès des Hommes de Science en Afrique tenu à Brazzaville (République Populaire du Congo, du 25 au 30 juin 1987,

Rappelant la Résolution CM/Res.1048 (XLIV) et l'appel lancé à la Communauté scientifique africaine afin qu'elle apporte sa contribution au développement de l'Afrique,

Rappelant la recommandation faite par le colloque de Monrovia sur les perspectives du développement de l'Afrique à l'horizon 2000, ainsi que des réflexions du colloque d'ARUSHA sur la création de la communauté économique africaine,

Rappelant les objectifs énoncés dans le Plan d'Action de Lagos, dans le Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique et le Programme d'Action des Nations Unies pour le Redressement Economique et le Développement de l'Afrique,

Ayant pris connaissance des résultats du Ier Congrès des Hommes de Science en Afrique,

Considérant que le Premier Congrès des Hommes de Science en Afrique constitue une étape essentielle dans la mobilisation des scientifiques africains à l'effort de développement économique de l'Afrique,

Ayant pris acte du rapport de la 8ème Session du Comité
Directeur Permanent (13-17 juillet 1987),

1. PREND ACTE avec satisfaction des conclusions du Premier Congrès des Hommes de science en Afrique, tenu à Brazzaville du 25 au 30 juin 1987;
2. FELICITE les hommes de science africains pour les initiatives et les engagements qu'ils ont pris à cette occasion;
3. SALUE la création de l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie;
4. FELICITE le PNUD, l'UNESCO et les autres institutions des Nations Unies pour le concours appréciable qu'ils ont fourni à l'OUA;
5. EXPRIME sa vive gratitude au Gouvernement et au Peuple de la République Populaire du Congo, à son Chef d'Etat S.E. le Président Denis Sassou Nguesso pour les sacrifices exceptionnels qu'ils ont consentis et qui ont permis la tenue et la réussite de ce Premier Rassemblement des Hommes de Science en Afrique;
6. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA d'effectuer auprès du PNUD et des autres sources de financement des démarches nécessaires pour la mise en application des conclusions du Congrès;
7. INVITE les Etats membres :
 - a) à célébrer le 30 juin de chaque année la Journée de la Renaissance Scientifique de l'Afrique et à la marquer par diverses manifestations (conférences sur la Science et la Technologie, visites de centres et Institutions scientifiques, expositions et concours scientifiques),

- b) à apporter leur concours à l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie,
- c) à encourager la création d'associations scientifiques nationales ou sous-régionales, là où elles n'existent pas et de renforcer celles qui existent,

8. PRIE le Secrétaire Général de l'OUA de suivre de près les activités de l'Union en raison de leur importance pour le développement socio-économique de l'Afrique;

9. DEMANDE à l'OUA, à l'UNESCO, au PNUD et aux organisations sous-régionales et régionales africaines ou internationales de continuer à accorder leur assistance à la nouvelle Union pour lui permettre de réaliser ses objectifs.

RESOLUTION SUR LES ACTIVITES DU SECRETARIAT
GENERAL DE L'OUA DANS LE DOMAINE DE LA
POPULATION ET LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa Quarante-sixième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 juillet 1987;

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur la population, la Planification du Développement - document CM/1442 (XLVI),

Rappelant les recommandations sur les questions de population et de développement contenues dans le Plan d'Action de Lagos, le Programme d'Action de Kilimanjaro, le Plan d'Action mondiale adopté par la Conférence Internationale de Mexico sur la Population ainsi que dans le Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique: 1986-1990,

Rappelant également les différentes résolutions sur la population adoptées lors des sessions de la Commission de Travail de l'OUA et du Conseil des Ministres,

Conscient de l'importance des facteurs démographiques et de leur intégration dans le développement socio-économique;

Conscient du fait que pour être en mesure d'exécuter efficacement et de façon systématique son programme en matière de Population et de Développement, le Secrétariat Général de l'OUA doit disposer de ressources financières, humaines, techniques et matérielles adéquates.

1. AUTORISE le Secrétaire Général à rechercher une assistance financière et technique auprès d'organisations internationales s'occupant de questions de population et de développement pour réaliser les objectifs assignés à la commission de la population de l'OUA.
2. DEMANDE au Secrétaire Général :
 - a) d'aider les Etats membres qui en feront la demande à créer des Commissions Nationales de Population;
 - b) d'établir des relations de coopération technique avec les organisations régionales et sous-régionales africaines traitant des problèmes de Population et de Développement;
 - c) de convoquer dès que possible la Première Réunion de la Commission de la Population de l'OUA.
3. INVITE le Secrétaire Général à demander que soient entreprises des études de cas dans les Etats membres où de telles études n'ont pas encore été entreprises et d'organiser, à l'échelle régionale, sous régionale et nationale, des Séminaires/Symposiums similaires à celui organisé à Nairobi en février 1987;
4. DEMANDE au FNUAP et à l'OIT de continuer à soutenir le Projet RAV/84/POE - sur le renforcement des Activités du Secrétariat de l'OUA en matière de Population, de Travail et de Développement.
5. CHARGE le Secrétaire Général de faire rapport sur ce qui a été réalisé dans les Etats membres dans le domaine de la Population et du Développement, et d'identifier les obstacles qui entravent l'exécution de ces activités.

RESOLUTION SUR LA LIBERATION ET L'UNITE
LINGUISTIQUES DE L'AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 46ème session ordinaire du 20 au 25 juillet 1987 à Addis Abéba, Ethiopie;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la libération et l'unité linguistique de l'Afrique, Doc. CM/1441 (XLVI);

DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de présenter à la 48ème session du Conseil un rapport plus substantiel qui ferait le point notamment sur :

- a) la place des langues nationales et les objectifs qui leur sont assignés dans le domaine de la libération et de l'unité linguistiques de l'Afrique;
- b) la situation linguistique actuelle des Etats membres en citant les actions entreprises par les Etats pour de la promotion des langues africaines et les résultats obtenus d'une part et, d'autre part, en analysant les causes multiples qui empêchent la majorité des Etats membres de définir des politiques de développement des langues africaines conformément aux stipulations du Plan d'Action Linguistique déjà adopté;
- c) les activités et les besoins des institutions linguistiques nationales et régionales et sur la nécessité de les faire et coopérer afin de coordonner leurs actions.
- d) les activités de l'OUA et les difficultés qu'elle rencontre dans le domaine de la libération et de l'unité linguistiques.

RESOLUTION

RELATIVE AU PROGRAMME DE TRAVAIL AVEC :

- l'Organisation Arabe pour l'Éducation,
la Science et la Culture (ALECSO),
- le Centre International des Civilisations
Bantu (CICIBA),
- le Bureau Intergouvernemental de l'Informatique
(IBI)
- le Bureau Africain des Sciences de l'Éducation
(BASE)

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 46^{ème} session à Addis Abéba du 20 au 25 juillet 1987,

Rappelant ses Résolutions CM/Res. 970 (XLI), CM/Res. 993 (XLII), CM/Res. 1044 (XLIV) approuvant les Accords de coopération respectivement avec l'ALECSO, le CICIBA et l'IBI;

Rappelant sa Résolution CM/Res. 1035 (XLIV), par laquelle il a accordé au BASE le statut d'institution spécialisée de l'OUA;

Se fondant sur la similitude des objectifs de l'OUA avec ceux de ces institutions;

Convaincu que la mise en application du Plan d'action de Lagos et du Programme Prioritaire de Redressement Économique de l'Afrique nécessite le concours de toutes les institutions africaines et de la communauté internationale,

1. APPROUVE le Programme de travail (Document CM/1445) tel qu'amendé par le Conseil,

2. INVITE les Etats membres à collaborer activement à l'exécution de ce Programme, en signalant au Secrétariat Général de l'OUA :
 - a) leurs personnels et structures susceptibles de participer aux différentes actions proposées,
 - b) leurs programmes, projets en cours ou à venir,
3. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de lui présenter périodiquement un rapport sur l'état d'exécution de ce Programme de travail ainsi qu'un rapport d'évaluation des Accords de coopération conclus par l'OUA.

RESOLUTION SUR LE LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE CREATION
EN AFRIQUE DE CENTRES D'EXCELLENCE DE TECHNOLOGIE DANS LES DOMAINES
DU TRAITEMENT DES PRODUITS ALIMENTAIRES, DE LA
BIOTECHNOLOGIE, DE LA NUTRITION ET DE LA SANTE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 46ème session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 Juillet 1987 ;

Rappelant que le Plan d'Action de Lagos pour le développement Economique de l'Afrique accorde un rôle central à la science et à la technologie dans le développement et le progrès de l'Afrique ;

Rappelant également que le Plan d'Action de Lagos pour le Développement Economique de l'Afrique accorde l'importance qu'il convient à la création de centres d'études avancées pour la formation et la recherche dans le domaine de la science et de la technologie ;

Considérant que le Programme Prioritaire pour le Redressement Economique de l'Afrique, 1986-1990, adopté par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine à sa vingt-et-unième session ordinaire, tenue du 18 au 20 juillet 1985 à Addis Abéba, et le Programme d'Action des Nations Unies pour le Redressement économique et le Développement de l'Afrique, 1986-1990, mettent un accent particulier sur le secteur de l'alimentation et de l'agriculture ;

Réaffirmant que l'allègement des souffrances que provoquent la faim et la sécheresse en Afrique incombe d'urgence aux techniciens d'Afrique et du reste du monde ;

Rappelant la réunion d'éminents scientifiques, nutritionnistes et spécialistes de la technologie alimentaire africains et non africains, tenue en mars 1986 à Dakar, Sénégal qui ont donné leur adhésion et leur soutien au lancement d'un programme novateur de recherche et de formation pluridisciplinaires dans les domaines du traitement des produits alimentaires, de la biotechnologie, de la nutrition et de la santé, grâce à la création en Afrique des chaires de technologie en question conçues comme des Centres d'excellence ;

Rappelant également la résolution 570 (XXI) concernant le lancement d'un programme de création en Afrique de centres d'excellence de technologie dans les domaines du traitement des produits alimentaires, de la biotechnologie, de la nutrition et de la santé, adoptée en avril 1986 par la Conférence des Ministres de la CEA à sa 247ème séance, et par laquelle il est demandé au Secrétaire Exécutif de la CEA, en étroite collaboration avec le Secrétaire Général de l'OUA de porter cette initiative à l'attention des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains ;

Considérant le besoin urgent de lancer le programme de création en Afrique de centres d'excellence de technologie, afin qu'ils puissent contribuer aux activités propres à trouver des solutions efficaces et permanentes aux problèmes de l'alimentation et de la santé en Afrique, dans les trois domaines concernés ;

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION en l'appuyant, le lancement d'un programme de création en Afrique sur une base sous régionale et régionale de centres d'excellence de technologie dans les domaines du traitement des produits alimentaires, de la biotechnologie, de la nutrition et de la santé ;
2. APPRECIÉ les efforts soutenus consentis par le Centre régional africain de technologie et les autres entités qui parrainent ce programme en collaboration avec l'Organisation de l'Unité Africaine, la Commission Economique pour l'Afrique, l'Association des Universités Africaines et les autres organisations régionales et internationales, pour créer ces centres d'excellences dans les meilleurs délais ;
3. FAIT APPEL aux gouvernements, aux institutions de coopération bilatérale et multilatérale ainsi qu'aux autres sources de financement, pour qu'ils appuient la création de ces centres d'excellence de toutes les manières possibles dans le cadre de la coopération internationale.

RESOLUTION SUR L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE
DE LA FEDERATION AFRICAINE DES AVEUGLES

Le Conseil des Ministres, réuni en sa 46ème session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 20 au 25 juillet 1987,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur l'Assemblée Constitutive de la Fédération Africaine des Aveugles (document CM/1444 (XLVI),

Considérant les progrès réalisés dans le processus de l'Organisation de l'Assemblée Constitutive de la Fédération Africaine des Aveugles,

Rappelant sa résolution CM/Res.944 (XL) par laquelle il a alloué une subvention de 38.000 \$EU à l'effet de l'Organisation de l'Assemblée Constitutive de la Fédération Africaine des Aveugles,

Déterminé à apporter son assistance à la création de la Fédération Africaine des Aveugles,

Tenant compte de la somme de 3.000 \$EU déjà dépensée d'une part, et de l'érosion monétaire, d'autre part,

1. PREND NOTE du Rapport du Secrétaire Général (document CM/1444 (XLVI) ;
2. FELICITE le Comité Préparatoire de l'Assemblée Constitutive de la Fédération Africaine des Aveugles pour les efforts qu'il a déployés en vue de la tenue de l'Assemblée Constitutive ;
3. REITERE tout son soutien au Comité Préparatoire et à tous les aveugles africains dans leurs inlassables efforts pour améliorer la situation des aveugles et pour les aider à participer aux activités du développement de l'Afrique ;
4. AUTORISE le Secrétaire Général à prendre toutes les dispositions utiles pour reconduire la subvention initiale de 38.000 \$EU en faveur du Comité Préparatoire pour lui permettre de préparer efficacement l'Assemblée Constitutive de la Fédération Africaine des Aveugles prévue du 26 au 29 octobre 1987 à Tunis ;
5. DEMANDE au Secrétaire Général de poursuivre son soutien technique et son appui logistique au Comité Préparatoire d'Organisation de l'Assemblée Constitutive de la Fédération Africaine des Aveugles.

MOTION DE REMERCIEMENTS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-sixième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 20 au 26 Juillet 1987,

Exprimant son entière satisfaction et sa profonde gratitude pour les excellentes dispositions prises et qui ont considérablement contribué au succès des travaux de la quarante-sixième session ordinaire;

Exprimant en outre ses remerciements et sa gratitude au président du Conseil pour la compétence exceptionnelle avec laquelle il a conduit les travaux de la présente session ;

Notant le caractère historique de cette quarante-sixième session du Conseil des Ministres au cours de laquelle des questions d'une importance capitale ont fait l'objet d'un examen minutieux ;

1. Exprime sa profonde gratitude et ses remerciements sincères au gouvernement et au peuple frère de l'Ethiopie Socialiste pour l'hospitalité chaleureuse typiquement africaine qui a été accordée aux diverses délégations des Etats membres de l'OUA ;

2. Exprime ses remerciements et sa gratitude à Son Excellence le Camarade Mengistu Haile Marian, Secrétaire Général du Parti des travailleurs de l'Ethiopie Socialiste, Président du Conseil Militaire Administratif Provisoire, Commandant en Chef des Forces Armées de l'Ethiopie Socialiste pour le discours d'ouverture hautement panafricaniste et plein d'enseignement, prononcé en son nom par le Camarade Derhanu Bayih membre du Bureau Politique du Comité Central du Parti des travailleurs d'Ethiopie et Ministre des Affaires Etrangères de l'Ethiopie Socialiste ;

CM/Res. 1127

3. Rend un vibrant hommage au Président du Conseil, Son Excellence M. M.B.W. MKAFA, Ministre des Affaires Etrangères de la République Unie de Tanzanie, pour la compétence exceptionnelle avec laquelle il a dirigé les travaux de la présente session ;

4. Remercie sincèrement le Secrétaire Général et tout le personnel du Secrétariat de l'OUA, pour l'excellente qualité des rapports exhaustifs présentés au Conseil et pour le dévouement exemplaire dont ils ont fait montre tout au long des travaux de la Session.